

CIN-PI

Sous-groupe Chenils Militaires

NOTICE TECHNIQUE

**POUR
LA CONCEPTION ET
LA REALISATION DES
CHENILS MILITAIRES**

Approuvé par la CIN-PI
en séance plénière du
15 novembre 2001
et par la lettre
n° 2651/DEF/DCG/SDAF/BRDP
du 19 avril 2005

I. HISTORIQUE DES MISES A JOUR DE LA NOTICE

Indice de modif.	Objet	Date de mise à jour	Référence
1	Réponses aux remarques formulées par l'état major de la Marine.	28/02/02	BE n° 050723/STBFT/DTI/BPGMO/BTP du 28 février 2002.
2	Propositions du Bureau Vétérinaire concernant les modifications de la CIN-PI Chenils Militaires.	25/03/05	BE n° 3470/DEF/DCSSA/AST/VET du 20 novembre 2004.

TABLE DES MATIERES

TITRE I : GENERALITES	5
1 DESCRIPTION DES CHENILS	6
1.1 - Définition des chenils.....	6
1.2 - Point de situation sur les besoins des différents utilisateurs	6
1.3 - Les différents types de chenils	8
2 ANALYSE FONCTIONNELLE D'UN CHENIL	8
2.1 - Liste des fonctions	8
2.2 - Schéma d'un chenil.....	11
3 REGLES A SUIVRE	12
3.1 - Protection animale et prophylaxie sanitaire	12
3.2 - Sécurité.....	12
3.3 - Environnement.....	13
TITRE II : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	17
1 MODULE DE BASE:	17
1.1 LA COURETTE.....	17
1.1.1 Dimensions	17
1.1.2 Traitement du dallage des courettes et du sas de sécurité	17
1.1.2.1 Couche de forme	17
1.1.2.2 Corps du dallage.....	18
1.1.2.3 Aspect et finition de la dalle	18
1.1.2.4 Pente.....	18
1.1.3 Eléments verticaux.....	18
1.1.3.1 Murs périphériques	18
1.1.3.2 Panneaux de façade avant de la courette	19
1.1.3.3 Panneaux support de porte et de passe-plat tournant.....	19
1.1.3.4 Panneaux du sas de sécurité.....	20
1.1.3.5 Parois séparatives entre deux courettes consécutives.....	20
1.1.4 Couverture et éléments support.....	20
1.2 EQUIPEMENTS DE CONFORT	21
1.2.1 Banc de couchage	21
1.2.2 Niche.....	21
1.3 ELEMENTS DE DETAILS A RESPECTER	21
1.3.1 Portes des courettes et des sas.....	21
1.3.2 Système passe plats.....	22
1.4 ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES.....	22
1.4.1 Eaux pluviales.....	22
1.4.2 Eaux usées	22
1.5 EQUIPEMENTS PARTICULIERS.....	23
1.5.1 Eau potable.....	23

1.5.2 Alimentation électrique - éclairage.....	23
--	----

2 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES PAR CATEGORIE:	23
--	-----------

2.1 CHENIL DE MOINS DE 10 CHIENS.....	23
2.2 CHENIL DE 10 A 50 CHIENS.....	24
2.3 CHENIL DE PLUS DE 50 CHIENS.....	25

3 LES CAS PARTICULIERS.....	25
------------------------------------	-----------

3.1 CHENIL DE 1 A 2 CHIENS EN ZONE HABITEE.....	25
3.2 COURETTES DE SERVICE	25
3.3 CHENIL D'INTERVENTION EN OPERATION EXTERIEURE (dans une logique de stationnement)	26

ANNEXE 1: 12 planches de CROQUIS.	29
--	-----------

ANNEXE 2: Exemples d'organisation pour les chenils comportant 1, 5, 10, 30, 50 ou 60 chiens	42
--	-----------

TITRE I : GENERALITES**Introduction : Le mandat confié au sous-groupe de travail « chenils militaires »**

La création d'installations canines au sein du ministère de la défense est régie par l'instruction ministérielle n° 21838/DEF/DAG/DECL du 05 mai 1995 publiée au BOC/PP n°25 du 19 juin 1995 et son premier modificatif publié au BOC/PP n°5 du 26 janvier 1998.

En octobre 1998, il a été décidé de créer le sous-groupe de travail « chenils militaires »

La création de ce sous-groupe de travail est née du constat suivant :

En phase de professionnalisation, la diminution des effectifs dans l'ensemble des armées et la nécessité de continuer à assurer la sécurité des enceintes militaires, ont amené l'ensemble des responsables à envisager de compléter la protection de leurs enceintes par des chiens militaires.

Chronologiquement, c'est tout d'abord l'EMAT qui a demandé au STBFT d'étudier une solution technique peu onéreuse.

Le STBFT a répondu en rédigeant une notice pour la construction de « chenils modulaires pour 5 chiens militaires » qui s'appuyait sur l'expérimentation effectuée par le 132^{ème} Bataillon Cynophile de l'Armée de Terre au cours des années 1996-1997.

La diffusion de cette notice a entraîné un nombre important de demandes pour la conception de chenils de toutes tailles.

Il a finalement été décidé de créer le sous-groupe de travail « chenils militaires » au cours de la réunion de la CIN-PI du 16 octobre 1998.

Le mandat confié à ce sous-groupe était le suivant :

- Soumettre pour avis aux états-majors, directions et services, la notice réalisée par le STBFT.
- Juger de l'opportunité d'élargir cette étude aux chenils plus importants et en particulier aux locaux techniques.
- Etablir un recueil de recommandations pour la conception et la réalisation de chenils de toutes tailles, à l'usage des directeurs d'investissements et des services constructeurs.

Préambule : ce guide ne prend pas en compte, les exercices, les manœuvres, les interventions de courte durée et le transport des chiens.

1 DESCRIPTION DES CHENILS

1.1 Définition des chenils

Elle s'appuie sur les définitions existant dans le titre II de l'instruction technique n° 21 838/DEF/DAG/DECL du 05 mai 1995 modifiée, relative aux installations canines du Ministère de la Défense

Habitat du chien.

Les objectifs du logement du chien militaire sont les suivants :

- offrir à l'animal un lieu de repos et de protection où il puisse manger, boire et dormir tout en conservant son équilibre physiologique et comportemental ;
- permettre une prophylaxie efficace par un entretien facile ;
- présenter des garanties de sécurité contre toute agression et éviter la fuite de l'animal ;
- assurer la protection de l'environnement.

Installations.

Un chenil comprend :

- plusieurs courettes individuelles disposées de telle façon que les chiens ne se voient pas ;
- un ou plusieurs locaux techniques adaptés à son importance, destinés :
 - aux soins des animaux ;
 - au stockage des aliments et à la préparation des repas
 - au rangement du matériel canin.

Les courettes et les locaux techniques forment un ensemble entouré d'une clôture spécifique.

Les chenils assurant l'incorporation de chiens militaires disposent de plusieurs courettes permettant dans des conditions satisfaisantes, l'isolement ou la mise en quarantaine des chiens en particulier lors des achats, des cessions ou des mouvements hors métropole.

Une aire d'entraînement et une aire de pansage, indépendantes du chenil, complètent ces installations.

1.2 Point de situation sur les besoins des différents utilisateurs

En complément de l'instruction technique n° 21 838/DEF/DAG/DECL du 05 mai 1995 modifiée, relative aux installations canines du Ministère de la Défense, déjà citée, chaque armée utilise ses propres documents de référence :

Pour l'armée de terre :

- l'instruction n° 2 800/DEF/EMAT/BPO/PPO/58 du 01 septembre 1998, relative à la mise en œuvre, à l'entraînement et au contrôle des équipes cynotechniques dans l'armée de terre
- la notice technique n° 3803/STBFT/DIR du 28 octobre 1998 relative aux chenils modulaires pour 5 chiens militaires

Pour la marine :

— la notice technique n° 3803/STBFT/DIR du 28 octobre 1998 relative aux chenils modulaires pour 5 chiens militaires.

Pour la gendarmerie :

— la circulaire n°16800/DEF/GEND/OE/EMP/PACR du 06 juin 1996 (à jour de son 5^{ème} modificatif n°1700/DEF/GEND/OE/EMP/PACR du 9 mars 2001) relative à l'implantation des équipes cynophiles de la gendarmerie.

Pour l'armée de l'air :

— l'instruction n°3474/DEF/EMAA/B.EMP/SF du 08 juillet 1998 relative à la fonction cynophile dans l'armée de l'air.

La répartition des chenils est la suivante (décembre 2000):

Nombre de chiens	1 à 2	de 3 à 10	de 10 à 50	plus de 50	total
Armée de l'air			43		43
Armée de terre		80	50	3	133
Gendarmerie	298	15	1	1	315
Marine		7	13		20
Total	298	102	107	4	511

Les principes retenus sont les suivants :

Pour l'armée de terre :

- 1 chenil par formation
- 1 peloton de soutien cynotechnique pour chaque région terre

Pour la gendarmerie :

Les chenils sont répartis au profit de différentes unités

- unités de recherche
- pelotons de surveillance et d'intervention
- unités de transports aériens
- brigades territoriales aux frontières
- G.I.G.N
-

Pour la marine :

— Les chenils sont implantés suivant les degrés de protection

Pour l'armée de l'air :

— 1 chenil par base ou par détachement air.

1.3 Les différents types de chenils

On distingue 3 catégories:

- Les chenils temporaires : installations préalables à la mise en place des futures courettes
- Les chenils d'intervention : destinés aux opérations extérieures en phase de stationnement
- Les chenils de formations ou d'unités qui peuvent également servir pour l'instruction, l'incorporation ou le transit : il s'agit de la forme traditionnelle du chenil militaire.

Ces chenils comprennent une (ou plusieurs) courettes sanitaires d'isolement en particulier pour les chiens qui sont en cours d'achat et pour ceux revenant d'outre-mer et de l'étranger. Il est prévu dans tous les chenils, une aire de pansage dissociée des courettes et à l'abri des vents dominants.

2 ANALYSE FONCTIONNELLE D'UN CHENIL

2.1 Liste des fonctions

SOIGNER LES CHIENS :

Les maîtres de chiens exécutent les soins courants et mettent en œuvre les prescriptions vétérinaires.

Cette fonction nécessite les équipements suivants : une table pour réaliser les soins, une armoire fermant à clé, un point d'eau (chaude et froide), et un plateau de pesée.

A partir de 10 chiens, il sera prévu au moins un box sanitaire ou une courette sanitaire avec une partie chauffée pour l'hébergement d'un chien en observation ou en cours de traitement.

NETTOYER, ENTRETENIR L'INFRASTRUCTURE ET LE MATERIEL ET EVACUER LES DECHETS:

Cette fonction entraîne le besoin de points d'alimentation en eau froide pour l'entretien des courettes. Une attention particulière sera portée sur le nombre et la répartition des points d'eau nécessaires en particulier pour nettoyer les courettes et les caniveaux (tous les quatre box par exemple).

Elle entraîne également un besoin en électricité, en eau chaude et en matériel de nettoyage. Le tableau électrique et la commande générale de l'eau seront situés à l'intérieur du local technique stockage dans lequel sera entreposé le matériel...

ALIMENTER LES CHIENS :

Les chiens sont nourris par aliments industriels secs (Article 3 de la notice sur l'alimentation des chiens de travail du Ministère de la Défense, NTV n° 3201 de janvier 1998, 3° édition).

La préparation des repas est réalisée dans le local stockage. Chaque courette est équipée d'un passe-plat.

INSTRUIRE ET ENTRAÎNER LES EQUIPES CYNOTECHNIQUES:

Pour les maîtres de chiens, il faut prévoir une salle d'instruction comprenant du matériel et du mobilier provenant du Commissariat.

Pour les équipes cynotechniques, il sera prévu une infrastructure adaptée à leur formation.

Cette formation comprend deux étapes :

- Une formation de base permettant de former les équipes cynotechniques aux missions élémentaires de gardiennage et de protection.
- Une formation spécifique permettant de former les équipes cynotechniques à des missions particulières (pistage, détection...)

Les diplômes délivrés prennent des noms différents suivant les armées.

Il sera donc prévu à partir de 5 chiens (ou pour le module OM marine à 4 chiens) , un parc d'entraînement de 2000 m² minimum, adapté aux dimensions du chenil et aux dispositions locales. Il est souhaitable que ce parc d'entraînement soit suffisamment éloigné du chenil (excitation des chiens) et des tiers (bruits).

STOCKER :

Le stockage concerne :

- la nourriture pour les chiens qui devra être conservée dans un local clos correctement ventilé, à l'abri des rongeurs et des insectes,
- le matériel canin tel que les costumes d'attaque qui doivent être entreposés dans un local chauffé et ventilé, adapté pour le séchage des effets,
- les produits d'entretien et de nettoyage.

Cette fonction nécessite la mise en œuvre d'électricité, éclairage, chauffage et la possibilité d'y placer une table pour préparer les repas et un congélateur, pour le stockage temporaire des cadavres de chiens.

OPTIMISER LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DU PERSONNEL :

Il faut tenir compte, suivant les armées, de la présence parmi les maîtres-chiens de personnel civil et/ou de personnel féminin. Il faut donc prévoir des vestiaires avec blocs sanitaires et des locaux de détente.

L'arrêté du 04 novembre 2002, du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (JORF du 13 décembre 2002 – page 20606) fixe les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination de déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 et 4. Certaines dispositions de cet arrêté, dont la liste pourra être établie par le conseiller régional interarmées en médecine de prévention, en liaison avec le conseiller vétérinaire régionale interarmées, s'appliquent à la conception et aux aménagements internes des installations et des matériels des chenils militaires.

LA FONCTION ENCADREMENT-GESTION-ADMINISTRATION

Cette mission nécessite la construction ou l'attribution de locaux dont le nombre et le dimensionnement sont fonctions des effectifs soutenus.

L'INCORPORATION ET L'ISOLEMENT DES CHIENS

Il faut pouvoir isoler des autres chiens, les chiens contagieux, les chiens achetés ou les chiens revenant d'outre-mer ou de l'étranger. Il sera donc prévu la réalisation d'une ou de plusieurs courettes sanitaires d'isolement en fonction du nombre d'animaux concernés. Une distance minimale de 4 mètres séparera ces courettes d'isolement des autres courettes.

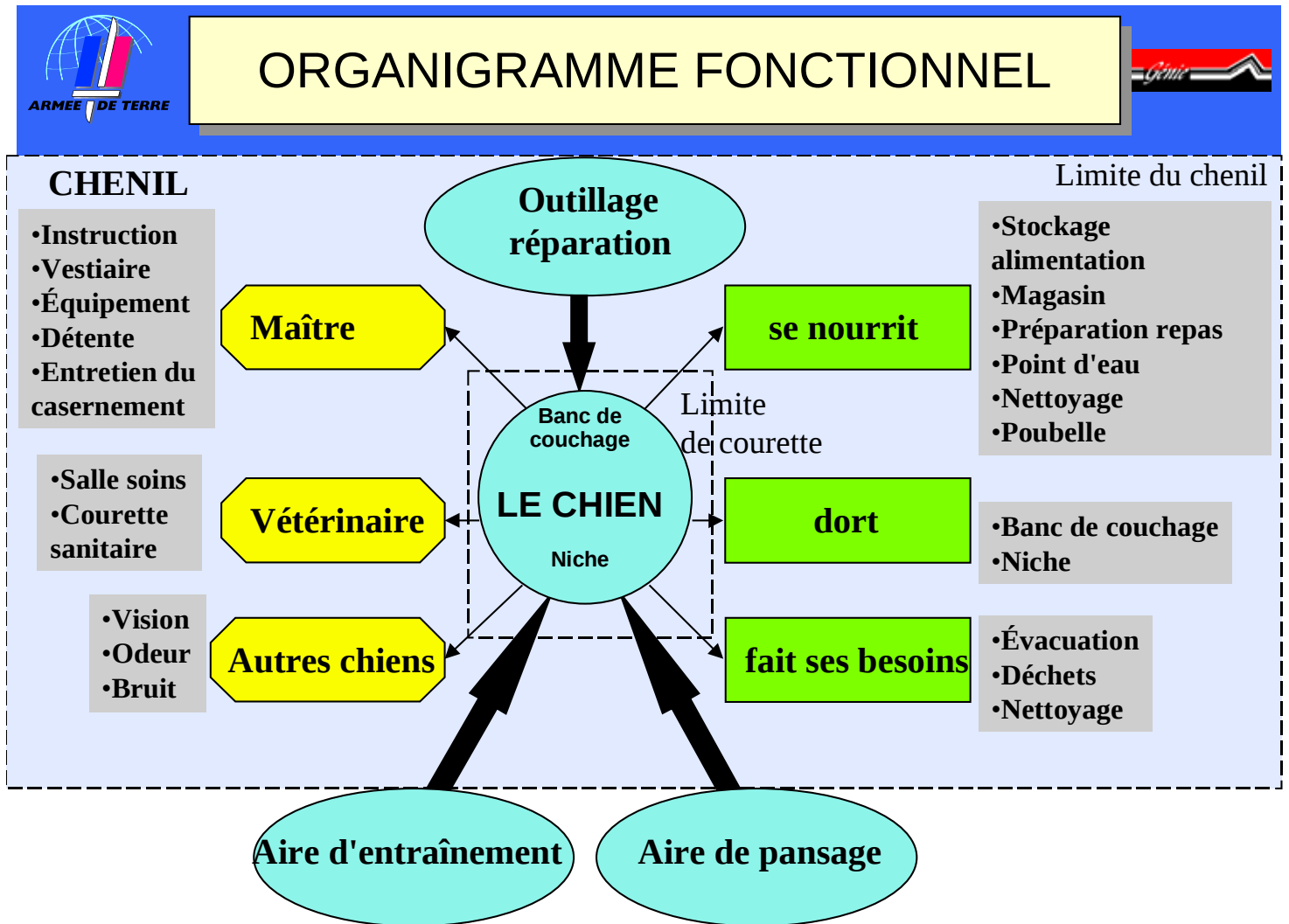
SECURITE DES PERSONNES ET DES ANIMAUX

Pour assurer la sécurité des maîtres de chiens et pouvoir alerter dans les meilleurs délais possibles les services médicaux (médecin, vétérinaire) et de secours, il est recommandé de doter les chenils :

- *de moins de 10 chiens*, d'une alarme coup de poing placée en hauteur et destinée à assurer la sécurité du maître de chiens amené à intervenir de façon isolée.
- *de plus de 10 chiens*, d'une alarme coup de poing placée en hauteur et destinée à assurer la sécurité du maître de chiens amené à intervenir de façon isolée et d'un téléphone avec possibilité d'appel extérieur et sonnerie audible dans toute l'enceinte du chenil.

Remarque : il semble que, pour les chenils de plus de 10 chiens, l'alarme coup de poing doit exister, elle est complétée par la présence d'un téléphone.

2.2 Schéma d'un chenil



05 dec 2000

1

3 REGLES A SUIVRE

3.1 Protection animale et prophylaxie sanitaire.

En matière de protection animale, de prophylaxie sanitaire et de santé publique vétérinaire, les chenils militaires sont soumis à l'application des textes réglementaires suivants :

- Décret n° 80-791 du 1^{er} octobre 1980 pris pour l'application de l'article L 214-3 du Code rural. (ancien article 276 du code rural)
- Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à la garde et à l'élevage des animaux ;
- Arrêté du 30 juin 1992 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats.

Au sein du ministère de la défense, les vétérinaires biologistes des armées sont chargés du contrôle de l'application de ces règlements.

Le choix de l'emplacement d'un chenil, doit se faire après avis d'un vétérinaire biologiste des armées qui évaluera les facteurs d'exposition en terme de confort et de risques sanitaires, en fonction du site, notamment ceux liés à la présence éventuelle de vecteurs de maladies, en particulier de zoonoses.

Pour permettre le repos du chien et afin d'éviter l'excitation des animaux qui pourrait avoir pour conséquence des nuisances sonores importantes, le chenil sera éloigné des lieux fréquentés. Il devra être isolé contre les sources de bruits élevés dans la gamme des sons audibles et des sons à haute fréquence, afin d'éviter des troubles du comportement et de la physiologie des chiens.

A l'intérieur du chenil, les courettes seront installées à l'abri des vents dominants.

Les courettes sanitaires d'isolement seront situées à une distance minimum de 4 m des autres courettes.

L'animal devra être protégé des intempéries (pluie, neige et soleil...) et de son environnement (autres chiens du même chenil, activités à proximité....)

Les possibilités de communication entre les chiens devront être limitées.

Les cloisons séparatives entre deux courettes seront opaques et insensibles aux griffures des chiens.

Une attention particulière sera portée sur l'espace (fonctionnel) entre la cloison et le revêtement en asphalte. Cet espace devra être suffisant pour permettre un entretien convenable.

La pente du dallage devra être suffisamment importante pour permettre l'évacuation des déchets vers un caniveau collecteur à l'arrière, un point d'alimentation en eau sera installé à proximité des courettes et du caniveau.

La nature du sol devra permettre d'éviter l'abrasion des coussinets.

Il sera mis en place dans chaque courette un banc de couchage destiné à réduire l'agressivité du chien et à l'isoler de l'humidité, et une niche démontable pour permettre son nettoyage ainsi que celui de la courette.

3.2 Sécurité

L'ensemble du chenil, la zone de mise en place des courettes, l'aire de pansage et l'aire d'entraînement seront clôturés (hauteur minimum 2,00 m, avec en partie supérieure un retour grillagé incliné à 45° de 50 cm de largeur) pour éviter toute fugue de chien.

Un pancartage sera mis en place pour matérialiser les différentes zones ainsi que les abords du chenil.

Il sera prévu l'installation d'un circuit d'éclairage extérieur sur la façade avant des courettes, à raison d'un point lumineux pour 4 courettes. La commande de toute l'installation sera positionnée dans le local technique stockage.

Des alarmes coup de poing, et un téléphone extérieur (chenils de plus de 10 chiens), compléteront le dispositif.

Une toiture sera mise en place de manière à couvrir complètement les courettes.

Les fugues intempestives au moment de l'ouverture de la porte, seront rendues impossibles par la réalisation d'un sas de recueil.

Un dispositif spécial de passe-plats devra permettre la mise en place de deux plats inoxydables. Ce dispositif devra offrir toutes les garanties de sécurité pour le personnel qui distribue la nourriture. Il sera conçu de manière à permettre l'approvisionnement des plats sans ouverture de la porte. Il ne sera pas situé dans le battant de la porte.

Le battant de la porte devra s'ouvrir vers l'intérieur. Son sens de rotation ira de la cloison vers l'intérieur de la courette.

Le loquet de fermeture de la porte, situé à l'extérieur de celle-ci, devra :

- demeurer inaccessible à la truffe du chien ;
- protéger la main du personnel pendant la manœuvre du loquet ;
- être accessible de l'intérieur par le maître de chien.

Les panneaux des courettes seront réalisés à partir d'un treillis à mailles soudées de 50x50 mm afin d'interdire le passage de la truffe. Le métal entrant dans la composition du panneau devra être résistant aux agressions chimiques des urines et apte à s'opposer aux tentatives d'arrachement par le chien lui-même.

3.3 Environnement

Afin de satisfaire au respect des textes légaux et réglementaires et au principe d'économie de la construction, les projets de réalisation de chenils militaires seront envisagés selon trois catégories :

- chenil de moins de dix chiens ;
- chenil de dix à cinquante chiens ;
- chenil de plus de cinquante chiens.

Contraintes concernant le bruit

Les chenils de moins de 10 chiens devront respecter le code de la santé public relatif au bruit de voisinage : article R-1336-6 à R-1336-10 du code de la santé public.

Les autres chenils rentrent dans le champs d'application des textes et lois en vigueur en matière d'environnement : Article L-571-1 et suivant.

Il est donc indispensable de faire une évaluation prévisionnelle des nuisances sonores de l'installation future afin de s'assurer qu'elles seront inférieures aux seuils définis par la réglementation civile.

Contrainte concernant le rejet des eaux usées

La réglementation applicable fait l'objet de l'instruction jointe à la circulaire du 06 juin 1953 (chenils soumis à autorisation ou à déclaration

3.3.1 Les installations non classées (chenils de 1 à 9 chiens).

Les règles propres à préserver la santé de l'homme **contre les bruits de voisinage** font l'objet :

- De l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

- De la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage, son annexe réglementaire et son annexe technique,
- De la norme française homologuée NFS 31.010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

L'esprit des articles R.1336-6 à R.1336-10 du code de la santé publique, de l'arrêté du 10 mai 1995 et de la circulaire peut se résumer de la façon suivante :

- Un bruit est considéré comme excessif, et peut être sanctionné, lorsqu'il provoque une élévation du bruit ambiant de plus de 3 dB(A) de nuit et de 5 dB(A) de jour. On parle alors d'émergence du bruit perturbateur sur le bruit ambiant.
- Pour tenir compte de la durée cumulée d'apparition du bruit, qui peut être faible, un terme correctif, dépendant de la durée, s'ajoute à l'émergence acceptable précédemment signalée.
- La méthode de mesure conduisant au constat de l'infraction fait l'objet de l'arrêté du 10 mai 1995, qui préconise l'application de la norme NF S 31-010 de décembre 1996.

3.3.2 Les installations classées (chenils de 10 chiens et plus).

Les chenils de deuxième et troisième catégorie relèvent de la nomenclature des installations classées. n°2120.

- Les chenils de deuxième catégorie (10 à 50 chiens) sont soumis à la procédure de déclaration et doivent respecter les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral.
- Les chenils de troisième catégorie (supérieur à 50 chiens) sont soumis à la procédure d'autorisation comportant une enquête publique. Dans le cas le plus favorable, les travaux peuvent débuter dès le dépôt des conclusions du commissaire enquêteur. Pour les cas moins favorables, les possibilités de début des travaux sont définies dans le paragraphe 3.6 de l'instruction générale n° 725/DEF/SGA/DAJ du 5 juillet 2001

Les chenils comportant un effectif supérieur ou égal à 10 chiens doivent respecter la réglementation de droit commun relative aux installations classées dont le contrôle de l'application relève pour la défense du CGA/IIC et qui impose notamment de respecter une distance minimale de 100 mètres de tout immeuble habité ou occupé par des tiers ou d'un camping (cette distance part des limites du chenil), et ce quel que soit le niveau de bruit émis. (cf arrêté type pour les établissements renfermant des chiens)
L'instruction du 5 mai précise les distances d'implantation à respecter dans les tableaux 4-1 et 4-2

Les exploitants des chenils ICPE doivent se conformer aux dispositions de l'instruction générale n° 725/DEF/SGA/DAJ du 5 juillet 2001

3.3.2.1 Les installations existantes.

Les dispositions relatives aux limites de bruit et à des règles d'implantation sont mentionnées dans :

- L'arrêté du 20 août 1985 pour les chenils de 10 à 50 chiens et pour les chenils soumis à autorisation dont l'arrêté d'autorisation est antérieur au 1 juillet 1997.
- L'arrêté du 23 janvier 1997 pour les chenils à autorisation dont l'arrêté d'autorisation est postérieur au 1 juillet 1997.

3.3.2.2 Les installations existantes faisant l'objet d'une modification.

Le bruit

Lorsque les modifications concernent les installations soumises à déclaration ou à autorisation, les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 seront appliquées

Dans ce cas l'émission sonore est celle définie par la norme NF S 31-010 de décembre 1996 complétée par les dispositions de l'annexe de l'arrêté.

L'installation devra alors être modifiée, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

NIVEAU de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE Admissible pour la période allant de 07h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE Admissible pour la période allant de 22h00 à 07h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et Inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissible.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

La mesure des émissions sonores de l'installation classée sera réalisée selon la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, dans ce cas, la norme NF S 31-010 de décembre 1996 est appliquée.

L'eau

Selon la nature des modifications envisagées, les prescriptions de la réglementation relative à l'eau (loi n° 92-3 du 03 janvier 1992, codifié au code de l'environnement et ses textes d'application), doivent être prises en compte. C'est le cas notamment :

- De la séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées,
- de la suppression des rejets, même traités, dans un puisard, puis perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle (cf. art.3 de l'arrêté du 06 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif),
- de la mise en place de décanteurs et de canalisations de tailles suffisantes pour permettre le recueil des différents déchets,
- de la mise en place éventuelle d'une station d'épuration collective de traitement des déjections animales (rubrique n° 2751 de la nomenclature des ICPE) pour les chenils très importants.

3.3.2.3 Les installations nouvelles.

Dans le cas des installations nouvelles, il faut rappeler, qu'elles sont :

- soit soumises à autorisation,
- soit soumises à déclaration.

Les conditions d'autorisation ou de déclaration sont définies dans l'instruction générale n° 725/DEF/SGA/DAJ du 5 juillet 2001. Les procédures décrites couvrent les aspects installations classées pour l'environnement et application de la réglementation relative à l'eau (& 6-1)

Les chenils soumis à déclaration doivent être réalisés en prenant compte les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral applicable aux installations de la rubrique n°58-4°

Les prescriptions de l'arrêté type et de la circulaire sont complétées par les dispositions de l'instruction du 5 mai 1995 relative aux installations canines du ministère de la défense

Les dispositions de **l'arrêté du 23 janvier 1997** relatif au bruit sont applicables.

Pour ce qui concerne les eaux résiduaires, les chenils soumis à autorisation doivent respecter les prescriptions de l'instruction jointe à la circulaire du 6 juin 1953.

Les points suivants feront l'objet d'une attention particulière :

- le strict respect de la séparation des deux réseaux eaux pluviales et eaux usées ;
- la mise en place de décanteurs et de canalisations de tailles suffisantes pour permettre le recueil des différents déchets.

Les arrêtés d'autorisation ou de déclaration fixent les prescriptions relatives à l'aménagement et au fonctionnement de chaque opération (Instruction générale n° 23873/ DEF/DEAG/DECL/ENV du 16 décembre 1994 relative à l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau aux opérations relevant du ministre de la défense ou soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale).

Il est indispensable que les dossiers de demande d'autorisation présentés au titre de la législation des Installations Classées comprennent :

- Une analyse des sources et risques de pollution des eaux.
- Les dispositions prévues pour l'épuration et l'évacuation des eaux résiduaires, et pour la protection du milieu aquatique.
- Les mesures envisagées par le demandeur pour compenser les inconvénients de l'installation.

Ces éléments doivent explicitement figurer dans l'étude d'impact ainsi que les caractéristiques du milieu aquatique susceptible d'être affecté et les effets prévisibles de l'installation sur celui-ci.

TITRE II : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES PAR CATEGORIES

Cette deuxième grande partie du guide, est destinée à l'usage des services d'infrastructure et des maîtres d'œuvres. Elle prend en compte les expériences accumulées au sein des différentes armées, et décrit les différentes catégories de chenils, à partir d'un module de base.

Compte tenu des difficultés que pourront rencontrer les maîtres d'œuvres lors de l'élaboration du projet, il semble important de rappeler la nécessité de faire appel le plus tôt possible à toutes les compétences disponibles, par l'intermédiaire de réunions interservices.

1 MODULE DE BASE :

1.1 LA COURETTE

1.1.1 Dimensions

Les dimensions souhaitables sont définies dans le croquis n° 1.

L'instruction N° 21838/DEF/DAG/DECL du 05 mai 1995 laisse une certaine latitude dans le choix des dimensions à consacrer à chaque courette. Les dimensions répondant au mieux aux besoins et au confort des chiens sont de 4m x 3m et de 2,10 mètres de hauteur moyenne.

La mise en place d'un sas de recueil de 1,5 m de profondeur permettant de desservir la courette est obligatoire.

1.1.2 Traitement du dallage de la courette et du sas de sécurité.

Les travaux de dallage seront réalisés conformément aux règles professionnelles (annales de ITBTP n°482 de mars-avril 1990 série : gros œuvre 37). La dalle sera entièrement recouverte d'un revêtement en asphalte coulé de 20 millimètres d'épaisseur minimum déposé sur une feuille de papier kraft, elle-même en retrait de 2 cm de la surface à recouvrir (la surface du papier kraft étant inférieure au revêtement, l'ancrage de l'asphalte sur le béton sera favorisé sur le pourtour de la dalle).

Le dallage sera de type dallage sur terre-plein. Il sera composé d'une dalle en béton armé coulé sur une « forme » en matériaux choisis et mis en œuvre pour constituer une assise stable posée à même le sol. En fonction de l'étude de sol, l'épaisseur de la couche de forme sera plus ou moins importante, les charges d'exploitation à prendre en compte seront assimilées à celles d'une maison d'habitation soit 250 daN/m².

1.1.2.1 Couche de forme

Elle sera constituée d'un matériau sain, chimiquement neutre exempt de matières organiques. L'épaisseur de la couche de forme variera entre 15 et 25 cm, les matériaux utilisables pourront être :

- des cailloux, graviers, sables mélangés ou non.
- du tout-venant si le pourcentage d'éléments fins est < à 80 µm (« fines ») ne dépassant pas 20% en poids et si l'équivalent de sable est supérieur à 40 %.

Le compactage de cette couche sera effectué au moyen d'engins mécaniques de faible importance (petits rouleaux vibrants), l'amélioration de la compacité de la forme sera obtenue par compactage à 95% de l'optimum proctor modifié.

Dans le cas où l'implantation serait effectuée dans une zone à sols humides, il sera mis en place une couche anti-capillarité (feuilles de polyéthylène de 150 µm), en tout état de cause, le corps du dallage sera situé au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique.

1.1.2.2 Corps du dallage

Toutes ces exigences ont pour objectif de limiter la fissuration.

L'emploi de béton à base de fibres d'aciers est exclu à cause des risques d'oxydation accentués par les déjections.

Le corps du dallage sera réalisé en béton armé ou en béton de fibres.

L'épaisseur sera comprise entre 10 et 14 cm, le béton sera dosé de 300 à 350 daN/m³.

Lorsqu'il sera fait usage de béton armé, l'armature sera constituée d'un treillis soudés de manière à limiter au maximum le retrait, la densité d'acier sera supérieure à 1,1 kg/m² (ce qui représente un P100 : D = d = 4,5 mm - maille de 15 cm).

1.1.2.3 Aspect et finition de la dalle

Il n'y aura pas de finition particulière.

1.1.2.4.Pente

L'ensemble présentera une pente d'environ 3% (en aucun cas inférieure à 2%) qui sera dirigée de préférence vers l'arrière des courettes pour permettre l'écoulement des eaux usées vers le caniveau. Ce caniveau devra être situé en bordure du chenil, sur toute la longueur et à l'extérieur des courettes.

Exceptionnellement et en cas de contraintes particulières, l'évacuation des eaux usées pourra se faire vers l'avant dans le sas de sécurité.

1.1.3 Eléments verticaux

1.1.3.1 Murs périphériques

croquis n° 2, 3, 4 et 5.

Ils sont représentés par la face arrière de la courette, les deux pignons et la façade avant du sas de sécurité.

D'une manière générale, ils sont constitués de panneaux préfabriqués galvanisés à chaud par trempage après toutes découpes et soudures.

Les murs périphériques sont constitués par un assemblage de ces panneaux appelés dans la suite du guide « panneaux courants de 2 m ou de 1,5 m de large »

Les panneaux de 2 m de large sont utilisés sur les deux pignons.

Les panneaux de 1,5 m de large sont employés sur:

- la moitié de la façade avant des courettes;
- la façade arrière des courettes;

- la façade avant du sas.

Dans tous les cas le niveau de la lisse basse est à 3 cm minimum, du revêtement en asphalte coulé, du côté du caniveau.

Le cadre des panneaux de façade est habillé par un treillis à mailles soudées de 50 X 50 mm lui-même constitué d'un fil d'acier galvanisé à chaud de 4 mm de diamètre. Les autres panneaux des murs périphériques doivent être pleins.

Les cadres sont percés, à chacune de leur extrémité et sur leurs quatre cotés, de trous oblongs de 25 x 10 mm dans le but de faciliter leur montage et leur démontage par du personnel non spécialisé. L'ensemble doit être en mesure de supporter une dizaine de démontages et remontages.

L'assemblage de ces cadres est réalisé au moyen de boulons et écrous en acier galvanisé.

Les cadres sont fixés dans la dalle béton au moyen d'équerres (galvanisées) et d'un système de chevilles et tire-fond inox ou galvanisés. *(les tire-fond galvanisés ont une durée de vie de 5 à 6 ans, ils sont beaucoup moins onéreux que les tire-fond en acier inoxydable et peuvent être aisément remplacés par une main d'œuvre non spécialisée.)*

Ces panneaux reposent sur le revêtement, à chacune de leur extrémité, par l'intermédiaire de pieds de 5 cm. L'espace laissé libre de 3 cm permet ainsi l'évacuation des effluents vers le caniveau.

Pour permettre une aération correcte de la courette, un espace libre entre le haut des panneaux et le toit doit être aménagé. Cet espace ne peut excéder 15 cm.

1.1.3.2 Panneaux de façade avant de la courette

croquis n° 1, 7 et 11

La façade avant est constituée de deux (2) panneaux métalliques galvanisés à chaud de 1,5 m de largeur et de 2 m de hauteur. Ces derniers sont composés d'un panneau courant de 1,5 m de large tel que décrit au paragraphe 1.1.3.1 du titre II et d'un panneau de 1,5 m de large constituant le panneau support de porte et de passe-plats décrit au paragraphe 1.1.3.3.

Les cadres des panneaux, le remplissage en fil de fer maillé, soudé, galvanisé, les dimensions et qualités sont identiques à ceux décrits ci-dessus.

Une rehausse démontable en tube à section carrée, de même qualité que les éléments de façades, d'une hauteur égale à 14 cm, permet de donner à la couverture la pente suffisante pour l'évacuation des eaux pluviales vers l'arrière. Le dispositif de fixation, à base d'éléments en tube de section carrée, devra être démontable.

Les eaux pluviales seront recueillies dans une gouttière pendante en PVC et évacuées dans le réseau EP, le réseau d'évacuation étant obligatoirement séparatif;

Tous les accessoires de pose sont galvanisés à chaud.

1.1.3.3 Panneau support de porte et de passe-plat tournant

croquis n° 7, 8, 9, et 10.

Le panneau support de porte est constitué de deux sous-ensembles :

- le premier sous-ensemble est situé à une extrémité de la courette, il sert de dormant à la porte d'accès au chenil qui s'ouvre obligatoirement vers l'intérieur et vers le centre de la dite courette (voir paragraphe n° 1.3.1). Les charnières sont de type traditionnel à trois nœuds (ou charnons), traversées par une broche (ou fiche). Ces dispositions assurent les caractères de rusticité et de facilité de démontage de l'ensemble des éléments constituant la courette.

- le second comporte en partie basse le système passe-plat (voir paragraphe n° 1.3.2).

1.1.3.4 Panneaux du sas de sécurité

Croquis n°3 et 13

Ce dispositif permet d'éviter la fuite des chiens fugueurs. Il se situe sur la face avant de la courette, la largeur du sas de sécurité est de 1,5 m.

Les panneaux qui composent le long pan du sas sont des panneaux courant de 1,5 m de large, ils sont décrits dans les paragraphes 1.1.3.1 et 1.1.3.2.

Les deux extrémités sont situées dans le prolongement du pignon de la courette et sont équipées de portes ouvrant vers l'intérieur et vers la courette. Les panneaux sont composés de la même manière que les panneaux support de porte décrit dans le paragraphe 1.3.3.3 en supprimant le passe-plats et en le remplaçant par le système de grillage employé dans les autres panneaux.

1.1.3.5 Parois séparatives entre deux courettes consécutives

Croquis n°6.

Les cloisons séparatives entre deux courettes sont opaques (diminuer l'agressivité) et insensibles aux griffures des chiens.

Ces cloisons d'un seul tenant ont les dimensions suivantes :

- 4 m de longueur (profondeur de la courette) ;
- 2 m environ de hauteur ;
- une épaisseur supérieure à 22 mm (tout compris).

Elles devront être autoporteuses.

Réalisées avec des panneaux en contre plaqué marine (CTBX ou matériaux assimilés), elles sont recouvertes sur chaque face par une résine polyester armée de fibre de verre, l'ensemble est de couleur claire. Pour des questions de résistance tant aux agressions climatiques qu'à celles des chiens, il est nécessaire de préférer le CTBX au bois aggloméré.

Chaque panneau est ceinturé par une ossature tubulaire en acier galvanisé.

Les cloisons sont reliées aux cadres métalliques des façades avant et arrière par l'intermédiaire de cornières galvanisées et boulonnées. Le boulonnage ne doit pas être une source de traumatisme pour le chien.

Afin de limiter la flèche de ces panneaux, il est mis en place un pied intermédiaire fixé sur le revêtement. L'espace libre entre le bas des panneaux et le sol est de 2 cm. Pour permettre une aération correcte de la courette, un espace libre entre le haut des panneaux et le toit doit être aménagé. Cet espace ne peut excéder 15 cm.

1.1.4 Couverture et éléments support

croquis n° 2, 3, 5, 6 et 10

Afin d'assurer la protection des chiens contre les agressions climatiques (soleil, pluie et neige) et de limiter les fugues, la courette sera couverte.

Cette couverture sera réalisée par des bacs en aciers nervurés pré laqués comportant une teinte verte sur la face extérieure et grise claire sur la face intérieure (possibilité de retourner le bac dans les zones de fort ensoleillement).

La plus grande dimension de ces bacs sera de 4,5 m, elle permettra de disposer d'un débordement d'environ 30 cm à l'avant des courettes et de 10 cm à l'arrière. Les gouttières seront fixées à ce débord. Les débordements latéraux seront de l'ordre de 15 cm et le recouvrement des bacs s'effectuera sur une nervure. L'épaisseur sera au moins égale à 0,63 mm.

Ces bacs reposeront sur un ensemble de deux barres en tube de section carrée galvanisées à chaud.

La première sera fixée, à l'avant de la courette, sur la rehausse citée au paragraphe 1.1.3.2 et ce à l'aide d'un dispositif démontable. Les caractéristiques géométriques seront les suivantes: 30x30x1,5 mm de section, éléments de 3m de longueur.

La deuxième prendra appui sur les deux cotés des courettes et en leur milieu. Les caractéristiques géométriques seront les suivantes : 60x60x1,5 mm de section, éléments de 3 m de longueur.

1.2 EQUIPEMENTS DE CONFORT

1.2.1 Banc de couchage

Le banc de couchage obligatoire sera constitué par un cadre en acier galvanisé de 100x75 cm enserrant une plaque de contreplaqué marine (CTBX ou matériaux assimilés). Cet ensemble sera disposé sur des pieds en tube de section carrée de 25 x 25 x1,5 mm de section et de 35 cm de haut, reposant sur platines. Mobile, il sera installé de préférence à l'avant de la courette et dans le coin opposé à la porte.

1.2.2 Niche

Chaque courette sera équipée d'une niche. Les caractéristiques minimales de la niche sont définies en annexe 3.

1.3 ELEMENTS DE DETAILS A RESPECTER

1.3.1 Portes des courettes et des sas

croquis n° 1, 6, 7 et 11.

La porte mesure 180 cm de haut et 80 cm de large.

Elle se situe sur la façade avant, en extrémité de courette et prend place dans le premier sous-ensemble du cadre contenant le passe-plats. Elle s'ouvre obligatoirement vers l'intérieur et vers le centre de la courette (*ouverture en poussant à droite lorsque la porte est située à l'extrémité gauche de la courette ou en poussant à gauche lorsque la porte est située à l'extrémité droite de la courette. Il est à noter que la première solution a la faveur des utilisateurs*).

Composé de tubes de sections carrées, le vantail (ouvrant) comprend deux éléments verticaux et trois traverses. La surface comprise entre les tubes de sections carrées est habillée du même fil de fer galvanisé à mailles soudées de 50 x 50 mm que ceux utilisés pour les panneaux courants.

Le vantail et le bâti sont reliés entre eux par trois charnières à nœuds soudées, le débrogage de la fiche de liaison est ainsi facilité, et la taille de celle-ci est suffisante pour supporter facilement plusieurs démontages et un nombre important de manœuvre. Voir croquis n°8.

La traverse centrale supporte le système de fermeture qui est composé d'un simple loquet tombant (droit et à queue) - croquis n°12. Ce système de fermeture doit pouvoir être actionné de l'intérieur et de l'extérieur. Il doit, de plus, pouvoir être condamné au moyen d'un cadenas. L'ensemble doit rester rustique, de simples trous suffisent à la mise en place des cadenas.

La nécessité d'empêcher le chien de mordre la main de la personne qui soulève le loquet à partir de l'extérieur et l'obligation d'ouvrir la porte à partir de l'intérieur de la courette limitent à 5 cm la hauteur de l'ouverture à ménager dans le grillage de la porte (soit une maille) et à environ 15 cm la longueur (soit trois mailles).

Il est rappelé que toutes les coupes et soudures sont faites en usine et avant galvanisation.

1.3.2 Système passe-plats

croquis n° 6, 8 et 9

Le système passe-plats est installé dans le bas du deuxième sous-ensemble du cadre contenant la porte.

Conçu de manière à pouvoir nourrir l'animal sans avoir besoin de pénétrer dans la courette, et offrant un maximum de sécurité pour les mains de l'utilisateur au moment de l'ouverture du passe-plat, le système le plus approprié consiste à mettre en place un dispositif rotatif prenant appui sur un cadre en tube galvanisé d'environ 50 cm de longueur et de 20 cm de hauteur.

Ce dispositif est démontable et permet de recevoir deux gamelles en acier inoxydable de 28 cm de diamètre et d'une contenance de 3,5 litres. Les anneaux supportant les gamelles sont en acier galvanisé, ces cerclages sont dotés d'un dispositif de maintien des gamelles (clips de fixation) qui interdit au chien la possibilité de les retirer.

Le système mobile est conçu de telle manière qu'il ne subsiste, au moment de l'ouverture, aucun évidemment susceptible de favoriser la fugue des chiens (baie de 20 cm de haut).

1.4 ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES

Le réseau d'écoulement des eaux pluviales et des eaux usées est obligatoirement un réseau séparatif.

1.4.1 Eaux pluviales

Le recueil des eaux pluviales est indispensable pour ne pas perturber en aval le fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées.

Les eaux pluviales seront recueillies par l'intermédiaire de gouttières pendantes en PVC rigide, situées sur la façade à l'arrière des courettes sous l'égout de la couverture. La descente d'eaux pluviales sera, de préférence, raccordée au réseau du lieu d'implantation. L'écoulement sera gravitaire.

Une étude spécifique pourra être réalisée en fonction de la distance séparant le chenil du point de raccordement.

1.4 2 Eaux usées

Une attention particulière sera portée à l'évacuation et au traitement de ces eaux usées qui présentent des difficultés spécifiques à ce genre d'installation.

Les eaux usées proviennent des déjections canines évacuées dans un caniveau de recueil au moment du lavage des courettes (ce qui justifie la hauteur de la lisse inférieure de la façade arrière). L'implantation du caniveau se fera en priorité à l'arrière, ce qui n'impose pas la mise en place de grilles de protection sur ce dernier et évitera la dépose de ces dernières lors de chaque lavage. Pour la sécurité des personnels et des animaux, la pose de grilles de protections deviendra obligatoire si le caniveau est positionné à l'avant des courettes. L'écoulement sera gravitaire.

Le caniveau aura une largeur supérieure ou égale à 50 cm (largeur justifiée par la taille des raclettes de nettoyage), il pourra être réalisé en béton coulé en place, en éléments préfabriqués de béton armé ou en polyester armé de fibre de verre.

En cas de chenils avec courettes adossées, l'espace entre deux courettes ne peut être inférieur à 80 cm, pour permettre le passage d'un maître de chien.

Ce caniveau sera raccordé au réseau d'eaux usées ou à une fosse par l'intermédiaire d'un regard muni d'un panier grillagé capable d'arrêter les corps solides, le regard sera obturé par une grille.

Le dimensionnement de la canalisation située entre le regard et le réseau EU (ou la fosse) tiendra compte de la spécificité des chenils.

A l'intérieur des chenils les corps solides sont agglomérés à des touffes de poils. Cet ensemble obstrue les réseaux sous dimensionnés. Il est conseillé d'adopter un diamètre supérieur ou égal à 200 mm.

1.5 EQUIPEMENTS PARTICULIERS

1.5.1 Eau potable

Le chenil sera desservi par le réseau d'eau potable, un robinet de puisage en laiton sera installé à 1 m du sol, à raison d'un toutes les 4 courettes. On devra pouvoir être y raccorder un tuyau flexible ou un appareil de nettoyage à haute pression (130 à 170 bars).

1.5.2 Alimentation électrique - éclairage

Les différents accès au chenil seront éclairés de la même façon que l'éclairage public (10 lux). Des prises de courant étanches seront mise en place à proximité du chenil et devront permettre le branchement d'un appareil de nettoyage sous pression.

2 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES PAR CATEGORIE

A titre indicatif, des exemples pour les chenils comportant 1, 5, 10, 30, 50, et 60 chiens, sont donnés en annexe 2.

2.1 CHENIL DE MOINS DE 10 CHIENS

Locaux administration et instruction :

Bureau Chef de Chenil : avec électricité, chauffage, et téléphone.

Vestiaires Sanitaires: avec WC Homme / Femme, douche Homme / Femme, 1 armoire double par personne.

Salle polyvalente instruction : électricité pour les moyens pédagogiques.

Locaux techniques :

Local stockage: chauffage et ventilation adaptée pour le séchage des costumes de dressage et d'entraînement. Electricité + étagères. Adapté pour recevoir l'alimentation des chiens, le matériel canin, les produits d'entretien. A l'abri des rongeurs et des insectes.

Local stockage des produits d'entretien et de nettoyage : électricité.

Local soins des animaux : Lavabo eau C/F, électricité, chauffage ventilation, 1 congélateur bahut (conservation éventuelle d'un cadavre de chien), armoire fermant à clés, point d'eau avec bac inox, table de soins, plateau de pesée et étagères.

Aire de pansage : 30 m² située à l'extérieur, à proximité du chenil, clôturée, à l'abri des vents dominants et si possible de la pluie. Equipée d'une table « rustique », de poubelles.....

Aire d'entraînement (à partir de 5 chiens): Au minimum 2000 m² entièrement clôturée avec un grillage pris dans le béton au niveau du sol, 2 portes d'accès opposées permettant le passage du matériel d'entretien, hauteur clôture 2.00 m + retour incliné à 45° de 50 cm de large. Un petit abri pour les matériels canins et des box d'attente en cas d'éloignement trop important du chenil.

X courettes (en fonction du nombre de chiens)

Une courette sanitaire d'isolement : du même modèle que les courettes décrites précédemment, sans sas et située sous le vent par rapport au chenil et à une distance minimum de 4 m par rapport aux autres courettes.

2.2 CHENIL DE 10 A 50 CHIENS**Locaux administration et instruction :**

Bureau Chef de chenil: électricité, chauffage, et téléphone.

Bureau ADJ: électricité, chauffage, et téléphone.

Vestiaires Sanitaires: avec WC Homme / Femme, douche Homme / Femme, 1 armoire double par personne.

Salles polyvalentes d'instruction (1 ou 2): Electricité pour les moyens pédagogiques.

Salle détente des maîtres de chiens : pour 2 personnes minimum avec chauffage, téléphone.

Locaux techniques :

Local stockage des matériels canins : chauffage et ventilation adaptée pour le séchage des costumes de dressage et d'entraînement. Electricité + étagères.

Local stockage et préparation des aliments (minimum 10 m2) : local clos correctement ventilé et à l'abri des rongeurs et des insectes, point d'eau avec bac inox pour la préparation des repas.

Local stockage des produits d'entretien et de nettoyage : électricité.

Local soins des animaux et box ou courettes sanitaires (1 à 3): . Lavabo eau C/F, électricité, chauffage ventilation, 1 congélateur bahut (conservation éventuelle d'un cadavre de chien), 1 table de soins, plateau de pesée, point d'eau avec bac inox, armoire fermant à clés et étagères.

Aire de pansage : 30 m2 située à l'extérieur, à proximité du chenil, clôturée, à l'abri des vents dominants et si possible de la pluie. Equipée d'une table « rustique », de poubelles.....

Aire d'entraînement : Au minimum 2000 m2 entièrement clôturée avec un grillage pris dans le béton au niveau du sol, 2 portes d'accès opposées permettant le passage du matériel d'entretien, hauteur clôture 2.00 m + retour incliné à 45° de 50 cm de large. 1 petit abri pour les matériels canins attenant aux box d'attentes (les box d'attente pourront être supprimés, si l'aire d'attente est située à proximité des courettes).

X courettes (en fonction du nombre de chiens)

Une courette sanitaire d'isolement (une deuxième courette à partir de 25 chiens) : du même modèle que les courettes décrites précédemment, sans sas et située sous le vent par rapport au chenil et à une distance minimum de 4 m par rapport aux autres courettes.

2.3 CHENIL DE PLUS DE 50 CHIENS

Idem catégorie précédente avec une adaptation en fonction du nombre de chiens et de personnels.

3 LES CAS PARTICULIERS

3.1 CHENIL DE 1 A 2 CHIENS EN ZONE HABITEE

Voir exemple en annexe 2.

Un chenil de 1 a 2 chiens implanté en zone habitée est beaucoup plus bruyant que celui qui est implanté en zone rurale. Nous retrouvons là le problème de distances, mais celles-ci jouent dans le sens inverse. Les aboiements sont souvent générés par des perturbations provenant de l'environnement du chenil. Il sera donc souhaitable de rechercher un lieu d'implantation situé le plus à l'écart possible de toute source de bruit ou de perturbations.

Pour réduire les facteurs prédisposant au bruit, il faudra installer le local de repos du chien le plus loin possible à l'intérieur de l'enclos, ce local étant rendu aveugle. Les chiens seront enfermés la nuit dans ce dernier.

3.2 COURETTES DE SERVICE

Elles seront situées

- à proximité d'un poste de sécurité
- sur un point sensible

Ces courettes seront du même type que les courettes démontables d'intervention extérieure décrites ci-dessous.

3.3 CHENIL D'INTERVENTION EN OPERATION EXTERIEURE

3.3.1 Type de courettes :

Courette démontable réalisée par le service du Matériel sous code EMAT 441120 .

Surface :

4 m² sans la niche d'intervention située à l'extérieur de la courette, contre le panneau arrière.
Surface de la niche : 1,20m² +/-.

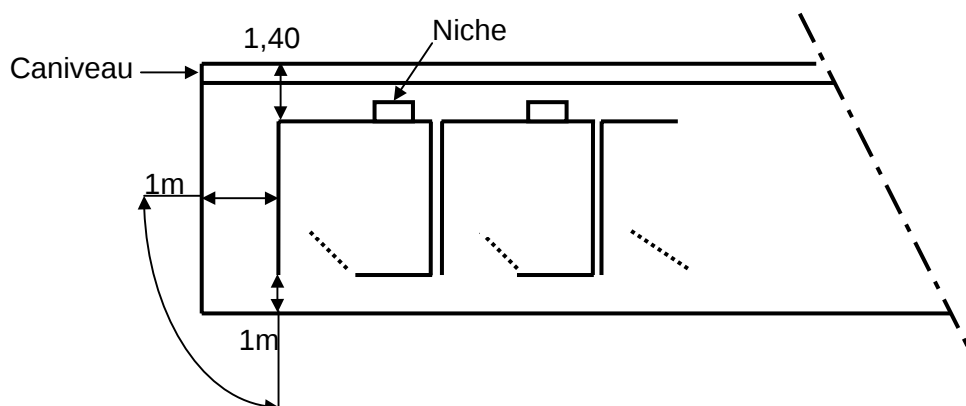
Poids :

Courette : 210 kg.
Niche : 38 kg .

Volume :

Courette : 2050 x 2050 x 210 mm de hauteur.
Niche : 1250 x 845 x 200 mm de hauteur.

Dimensions de la dalle béton (pas d'asphalte) :



Dimension d'une dalle pour 1 courette : 4.4m x 4m					
"	"	"	"	2	" : 4.4m x 6m
"	"	"	"	3	" : 4.4m x 8m

3.3.2. Locaux techniques, de commandement, d'instruction.

Locaux administration et instruction :

Bureau CDS + adjoint (superficie aux normes en vigueur) : une structure modulaire avec électricité, chauffage et téléphone.

Vestiaire (superficie aux normes en vigueur) : avec WC Homme / Femme, douche Homme / Femme, 1 armoire double par personne.

Salle polyvalente instruction (superficie aux normes en vigueur) : pour un effectif d'une vingtaine de personnes. Electricité pour télévision et magnétoscope.

Salle de permanence des maîtres chiens (superficie aux normes en vigueur) : pour 2 personnes minimum avec lavabo, WC, douche, chauffage, téléphone (même ligne que le bureau CDS).

Locaux techniques.

Local stockage des matériels canins : (minimum 18m²) chauffage et ventilation adaptée pour le séchage des costumes de dressage et entraînement. Electricité + étagères.

Local stockage des aliments (minimum 10 m²) : local clos correctement ventilé et à l'abri des rongeurs et des insectes.

Local stockage des produits d'entretien et de nettoyage (superficie aux normes en vigueur) électricité.

Local soins des animaux : (minimum 18 m²). Lavabo eau C/F, électricité, chauffage ventilation, 1 congélateur bahut (conservation éventuelle d'un cadavre de chien), armoire fermant à clés, table de soins et plateau de pesée, point d'eau avec bac inox, et étagères.

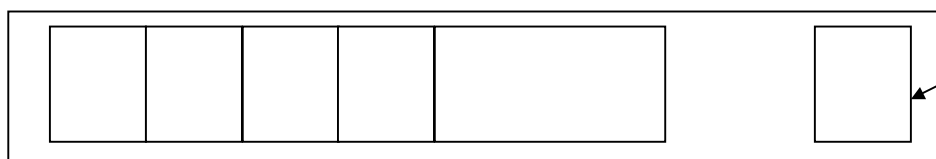
Aire de pansage : 30 m² située à l'extérieur, à proximité du chenil, clôturée, à l'abri des vents dominants et si possible de la pluie. Equipée d'une table « rustique », de poubelles.....

Aire d'entraînement: Au minimum 2000 m² entièrement clôturée avec un grillage pris dans le béton au niveau du sol, 2 portes d'accès opposées permettant le passage du matériel d'entretien, hauteur clôture 2.00 m + retour incliné à 45° de 50 cm de large. 1 petit abri pour les matériels canins attenants aux box d'attentes. (les box d'attente pourront être supprimés, si l'aire d'attente est située à proximité des courettes)

3.3.3 Contraintes et sécurité :

Courette: 1 courette d'isolement sera prévue.

Vents dominants



Courette
d'isolement

Adduction d'eau

et évacuation des eaux usées :

Il sera prévu 1 point d'eau pour 4 courettes, celui-ci sera hors-gel. L'évacuation des eaux usées sera située à l'arrière des niches.

Electricité

Alimentation générale comprenant notamment l'éclairage devant des courettes.

Téléphone :

Sonnerie audible dans tout le chenil.

Alarme coup de poing :

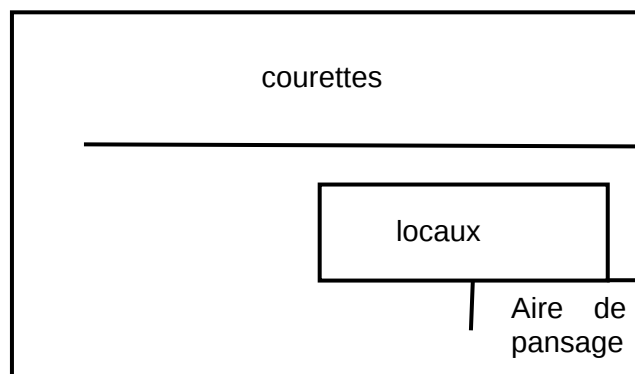
Recommandée en cas d'intervention d'un maître chien isolé pour l'entretien ou l'alimentation des chiens.

Dispositions des courettes en cas de plusieurs travées :

Les courettes ne seront pas disposées face à face (pour éviter une excitation collective des chiens) mais pourront être disposées dos à dos avec un espace intermédiaire permettant la mise en place du caniveau recueil des effluents.

Clôture :

L'ensemble du chenil sera clôturé pour éviter toute fugue de chiens. Des clôtures spécifiques seront prévues pour les aires de pansage et d'entraînement.



3.3.4. Divers hébergement du personnel de service :

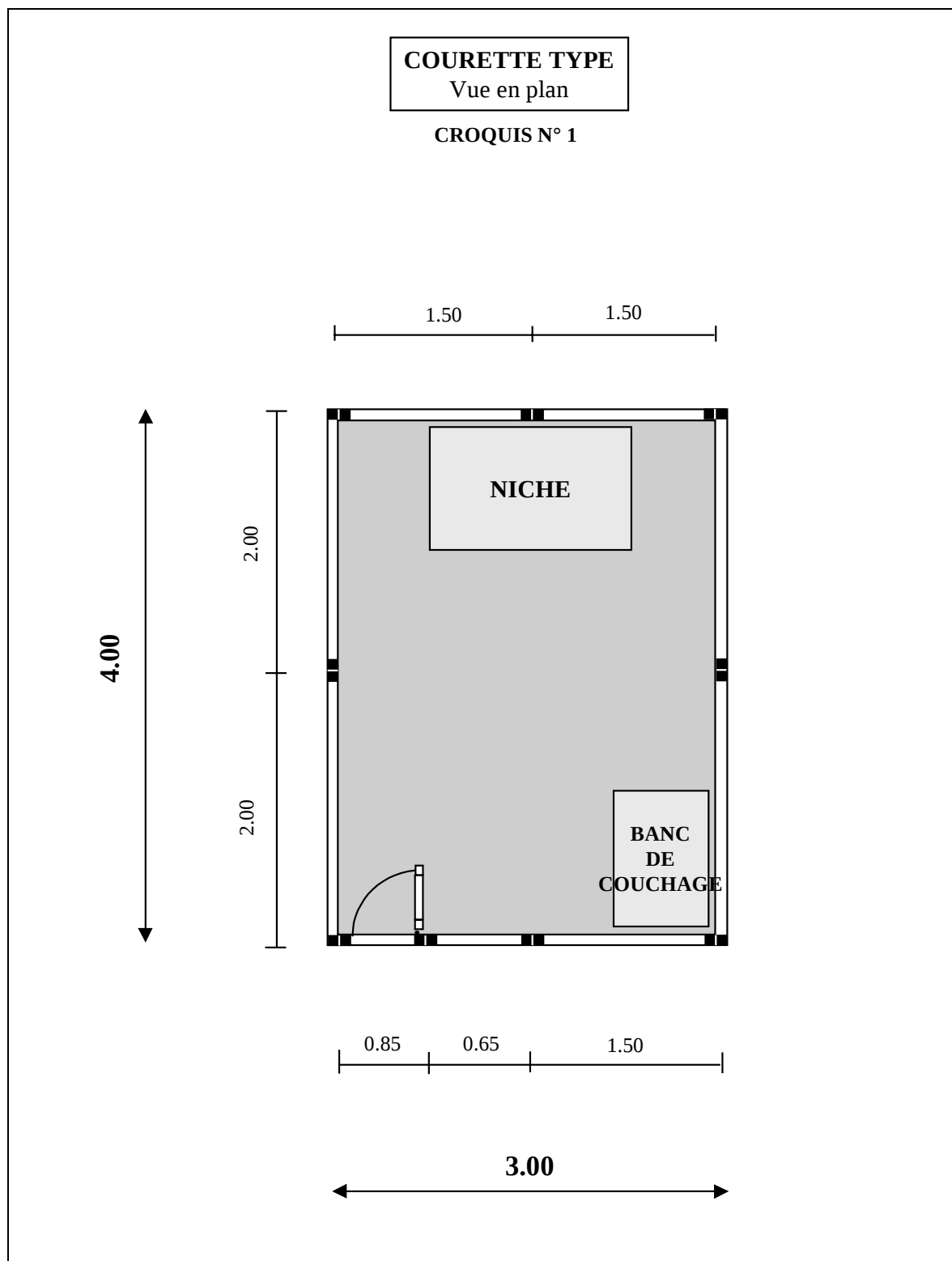
Au chenil central et sur les sites à garder (points sensibles) un hébergement sera réalisé à proximité immédiate de la (ou des) courette(s). Les moyens d'hébergement seront composés d'une pièce ou d'un abri modulaire avec vestiaire, WC, lavabo, chauffage et électricité.

Annexe 1

12 planches de CROQUIS

NOTA IMPORTANT :

Les dimensions figurant dans les planches jointes sont données en mètres.
S'agissant de croquis, il ne figure pas d'échelle, il n'y a pas lieu de mesurer les dimensions sur ces croquis



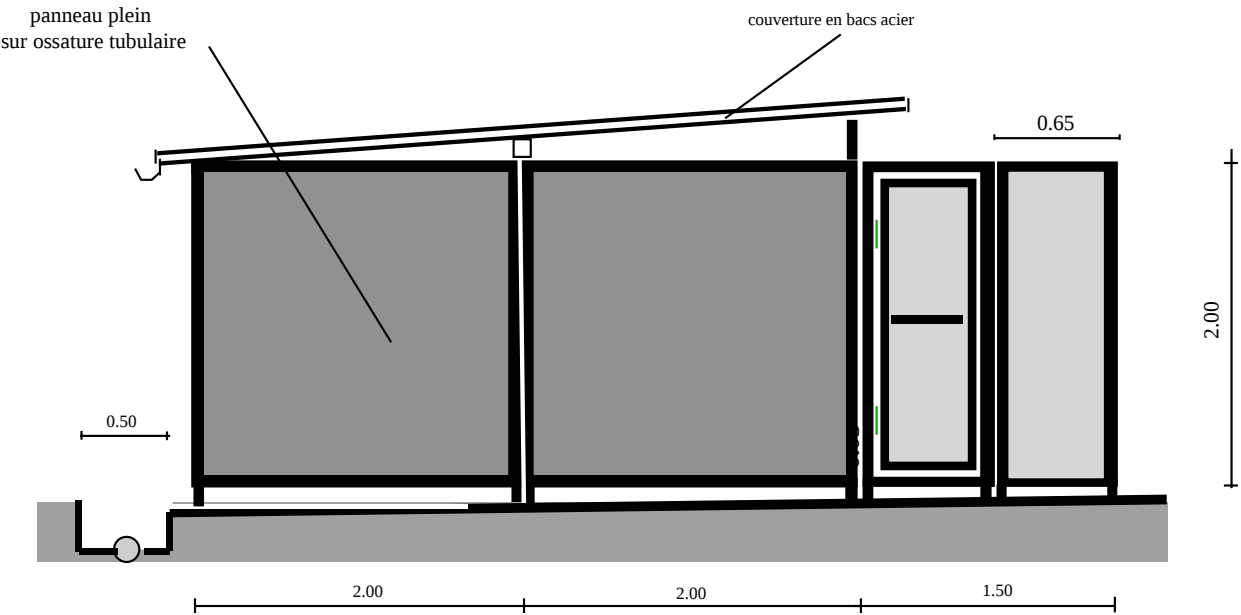
Nota :

Lorsque la disposition de l'infrastructure le permet, les dimensions de la courette peuvent être de 4 m en façade et de 3 m en profondeur

courette à chien

CHENIL
EXTREMITE

CROQUIS N° 2

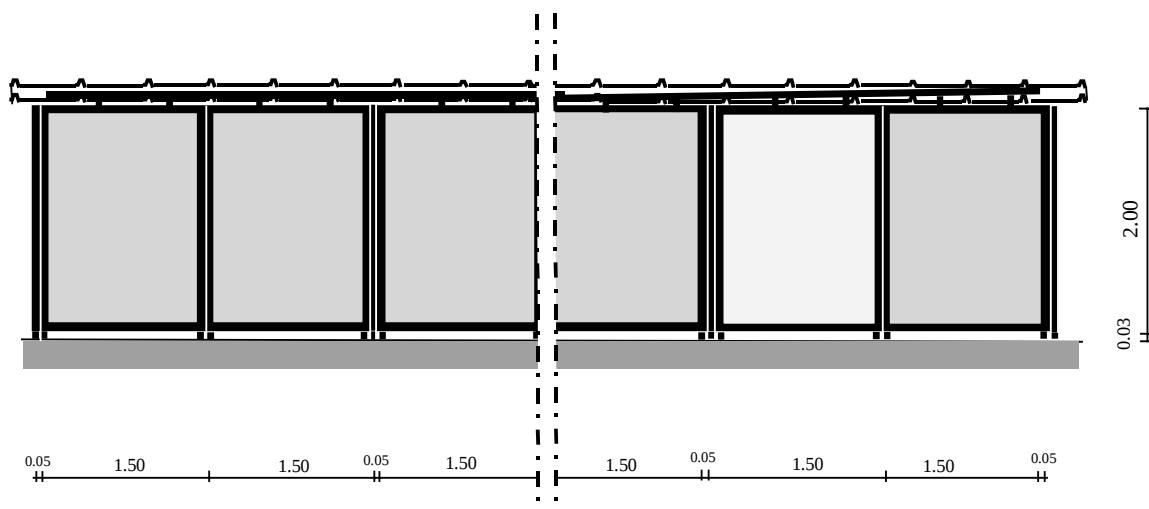


NOTA: Dans le cas où le caniveau se trouverait positionné à l'avant des courettes, ce dernier sera recouvert par une grille de protection.

courette à chien

**CHENIL
FACADE AVANT
(sas de recueil)**

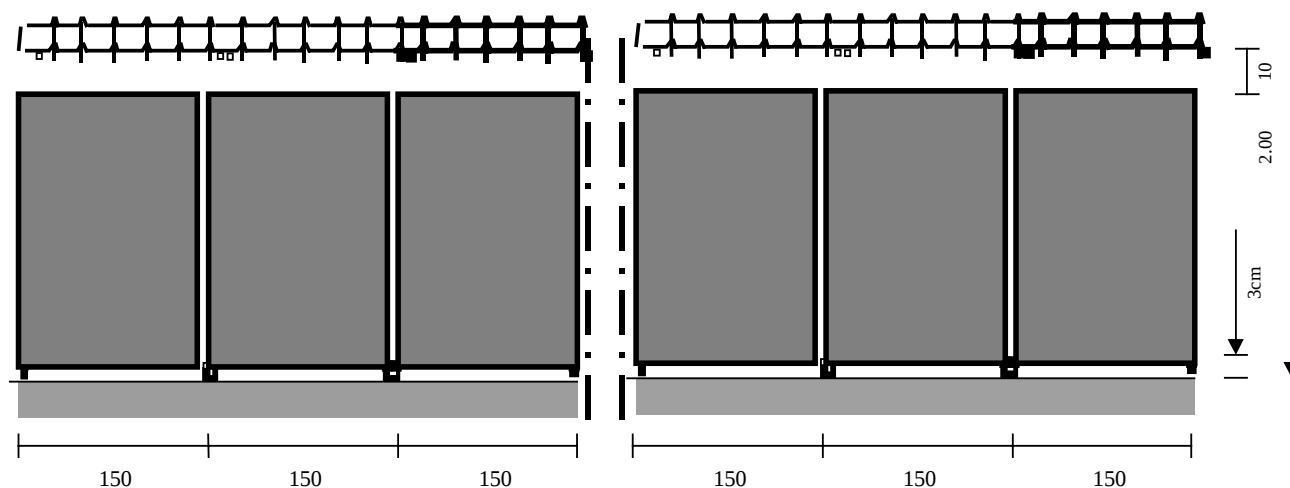
CROQUIS N° 3



courette à chien

FACADE ARRIERE
(courette type)

CROQUIS N° 4

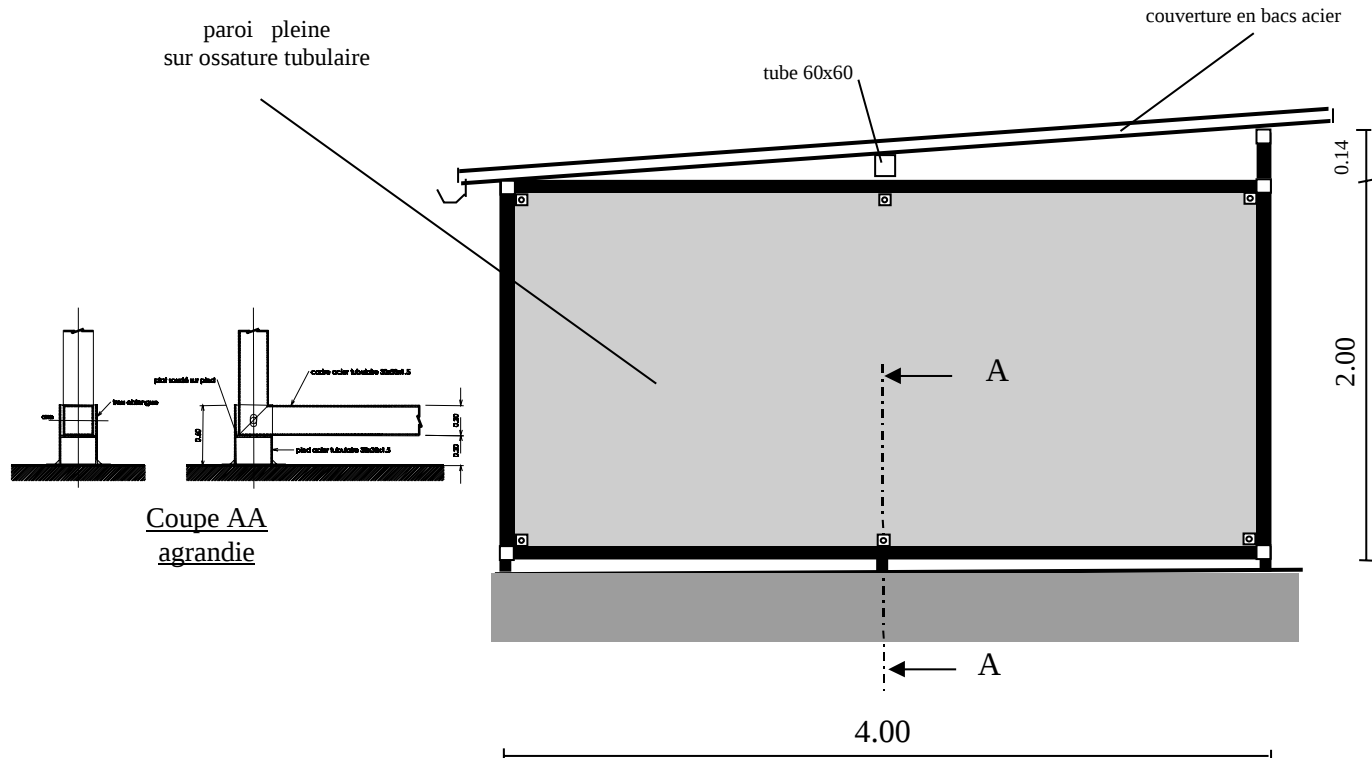


Panneaux pleins
sur ossature tubulaire

courette à chien

CLOISON SEPARATIVE
entre deux courettes

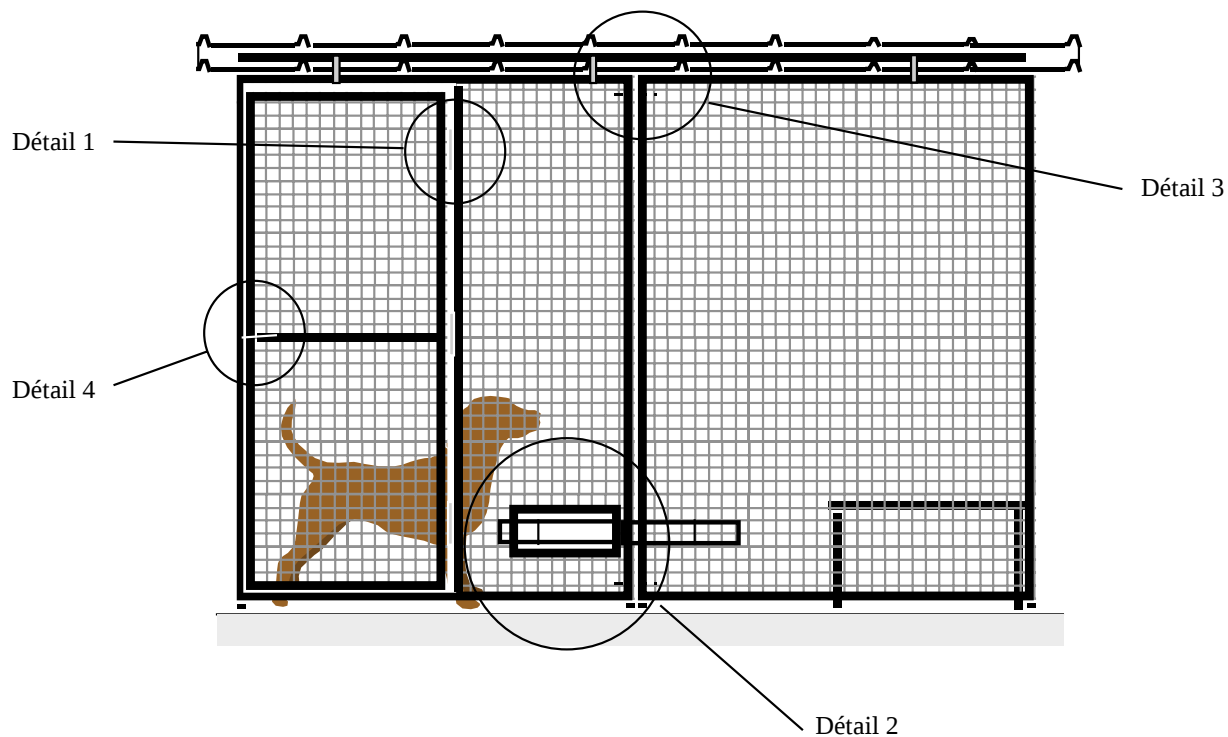
CROQUIS N° 5



COURETTE A CHIEN

FACADE AVANT
(courette type)

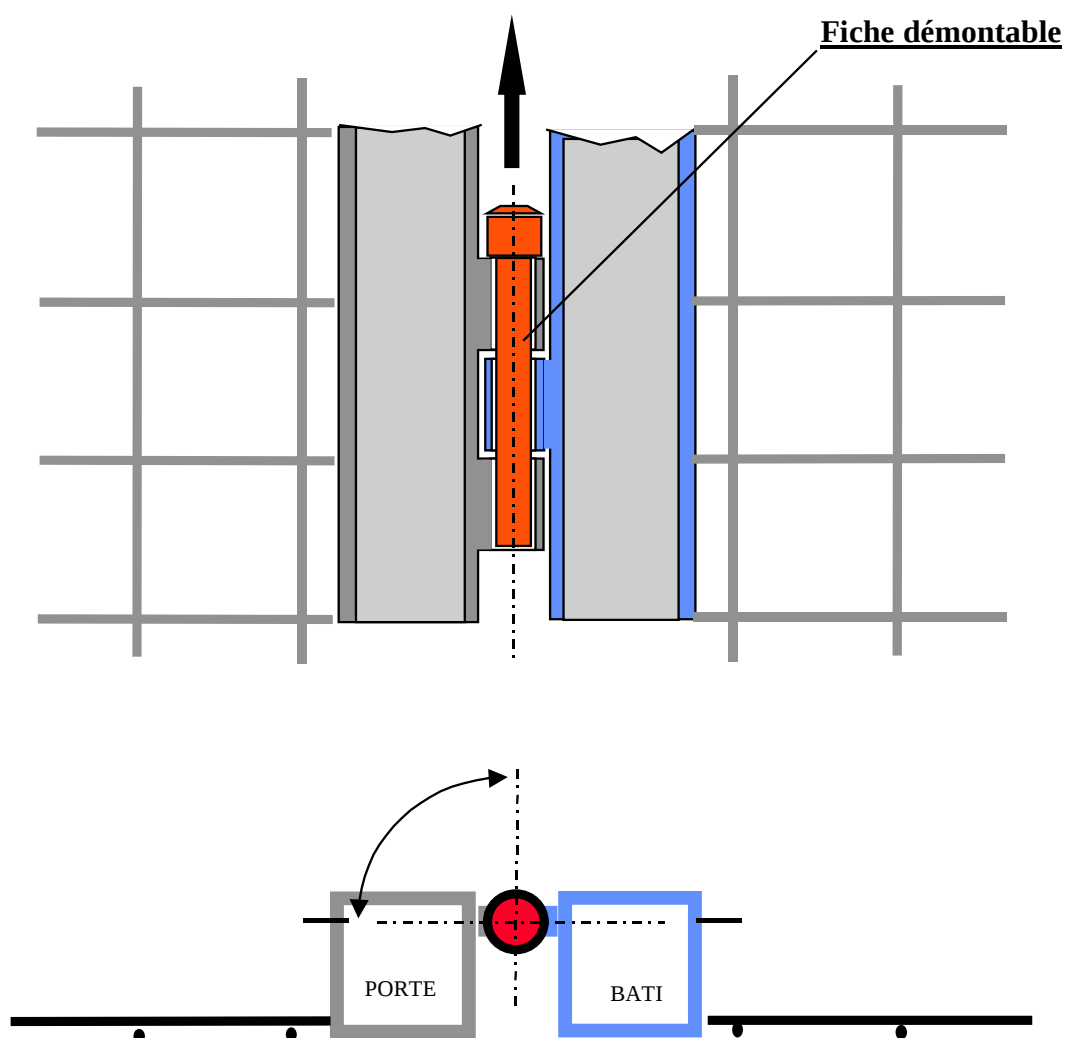
CROQUIS N° 6



Courette à chien

DETAIL 1
Charnière portes d'entrées
de sas et de courette

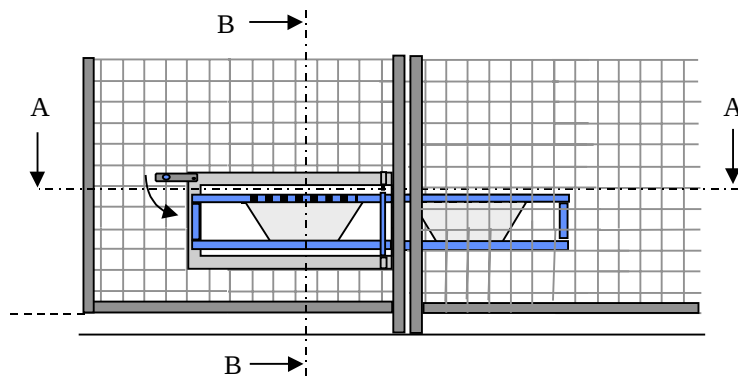
CROQUIS N° 7



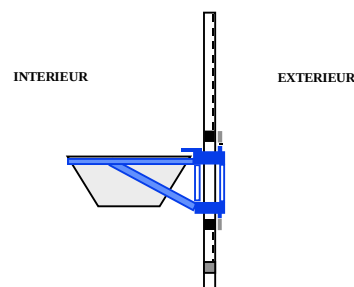
Courette à chien

DETAIL 2
Passe-plats

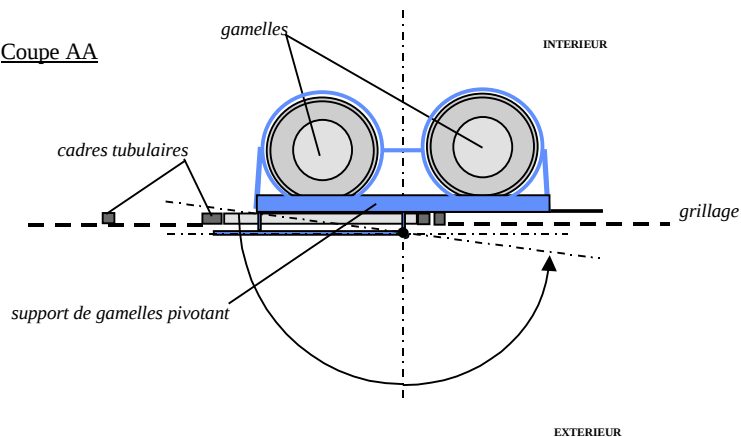
CROQUIS N° 8



Coupe BB



Coupe AA

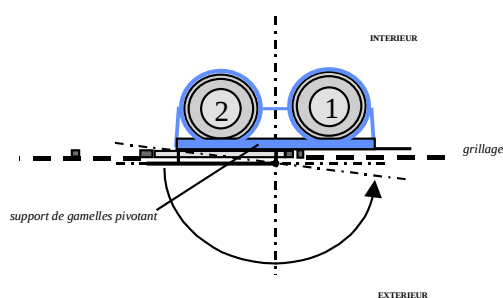


Courette à chien

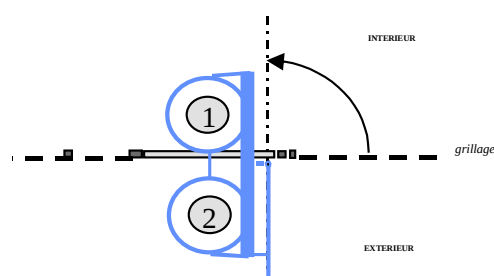
DETAIL 2
SYSTEME D'OUVERTURE
DES SUPPORTS DE GAMELLES

CROQUIS N° 9

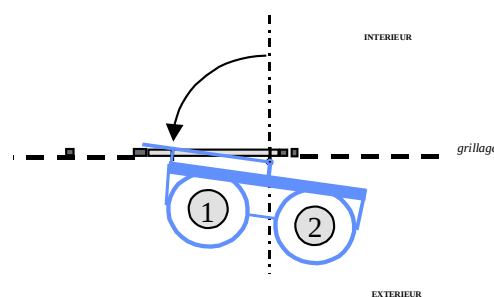
1 - POSITION FERMEE



2 - POSITION 1/2 OUVERTE



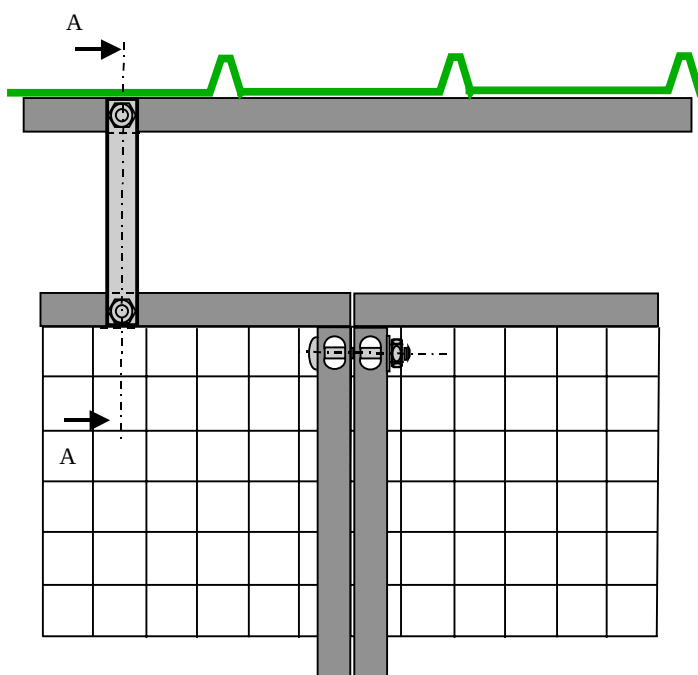
3 - POSITION OUVERTURE
COMPLETE



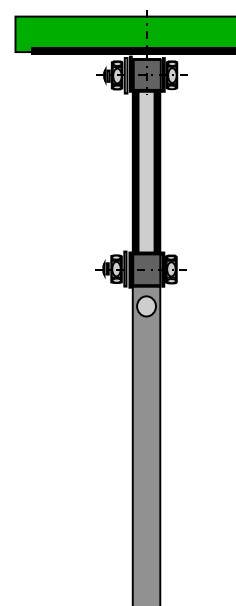
courette à chien

DETAIL 3
Fixation de la couverture
sur les panneaux verticaux

CROQUIS N° 10



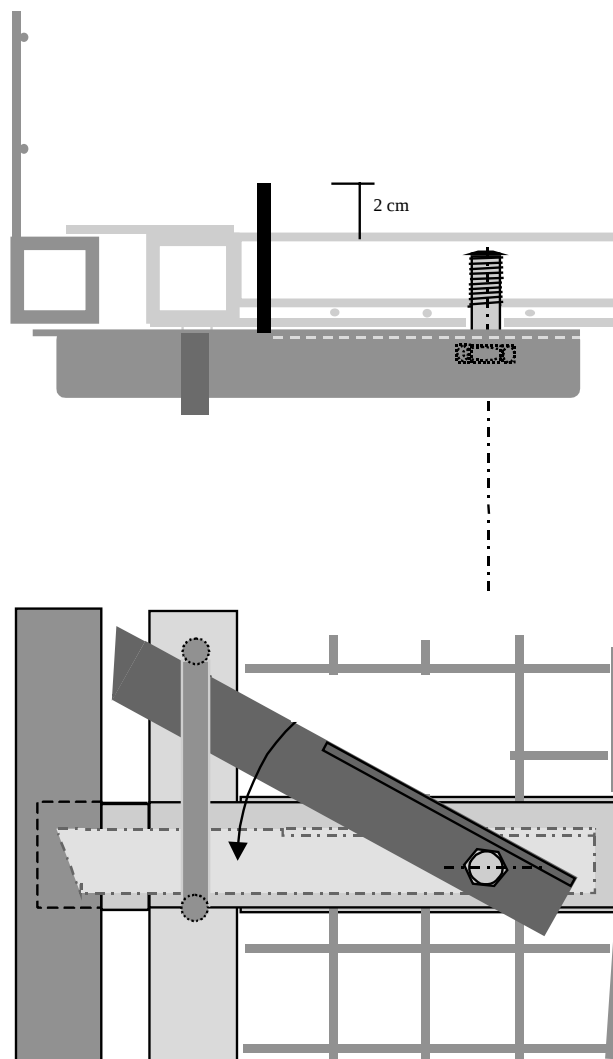
Coupe AA



Courette à chien - C2

DETAIL 4
Loquet de portes d'entrées
du sas et des courettes

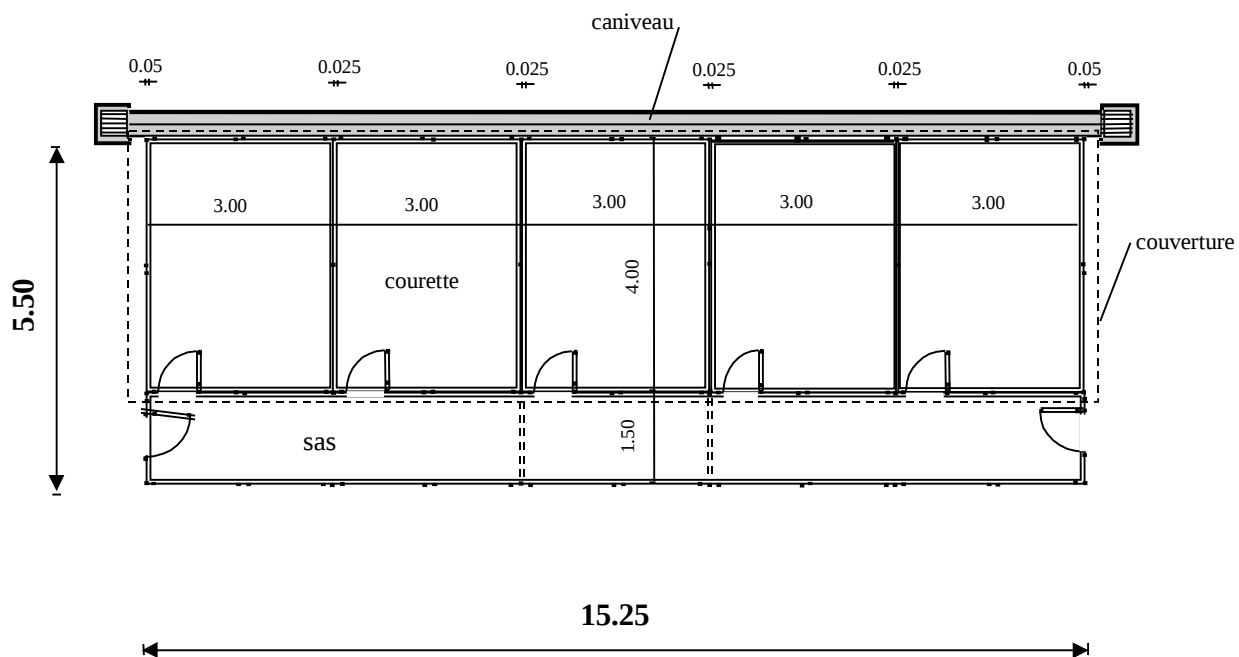
CROQUIS N° 11



Courette à chien

**CHENIL
A 5 COURETTES**

CROQUIS N° 12



Annexe 2

**Exemples d'organisations
Pour les chenils
Comportant
1, 5, 10, 30, 50 ou 60 chiens.**

NOTA IMPORTANT :

**Les dimensions figurant dans les planches jointes sont données en mètres.
S'agissant de croquis, il ne figure pas d'échelle, il n'y a pas lieu de mesurer les
dimensions sur ces croquis**

Nota :

1) Sanitaires :

* La surface des sanitaires, douches et vestiaires a été obtenue et estimée grâce à l'instruction N°743/DEF/SGA du 20 août 1996 sur la normalisation des projets immobiliers pour la conception et la réalisation des bureaux des organisations militaires.

Extrait de l'instruction :
6.7 Installations sanitaires

La nature et le nombre des appareils sanitaires à prévoir sont les suivant (avec un minimum de 2 sièges en locaux séparés) :

	Pour 15 à 20 hommes	Pour 10 femmes
Sièges	1	1
Urinoirs	1	-
Lavabos	1	1

En conséquence, lors de l'expression des besoins, l'état-major ou le service utilisateur doit préciser par local l'effectif (y compris les visiteurs éventuels) et sa répartition entre les hommes et les femmes.

Dans les tableaux suivants la répartition des effectifs est de 1/3 de femmes pour 2/3 d'hommes.

2) Bureaux et salles polyvalentes d'instruction :

Il sera possible de ne prévoir qu'un seul bureau de 15 m² pour le chef de chenil et son adjoint.

La salle polyvalente d'instruction de 30 m² est dimensionnée pour recevoir un effectif d'une vingtaine de personnes, sa surface pourra évoluer en fonction du nombre de personnes à instruire.

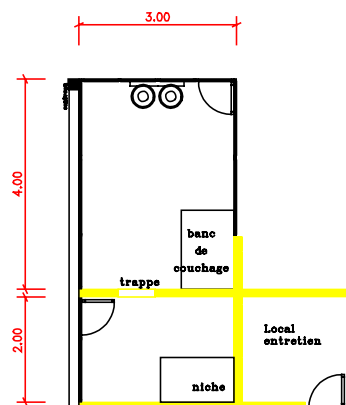
CHENIL DE 1 CHIEN EN ZONE HABITEE

Personnel Chien	1 1 Nbs	Surfaces m2	OBSERVATIONS
Local stockage matériels canins/ aliments/entretiens/nettoyage	1	4	chauffage, ventilation, électricité + étagères. lavabo eau C/F Adapté pour recevoir l'alimentation et la préparation des repas, pt d'eau avec bac inox, le matériel canin, les produits d'entretien
Courette	1	12	
Courette nuit	1	6	
TOTAL		22 m2	

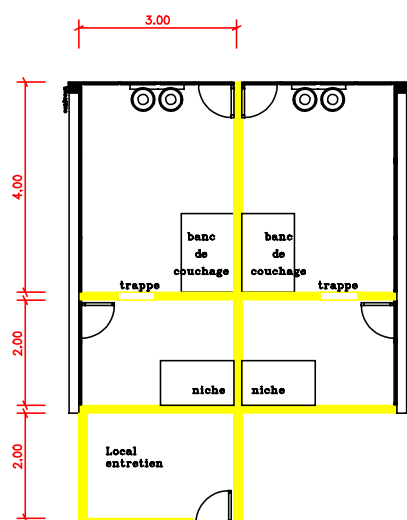
CHENIL DE 2 CHIENS EN ZONE HABITEE

Personnels Chiens	1 2 Nbs	1 1 Surfaces m2	OBSERVATIONS
Local stockage matériels canins/ aliments/entretiens/nettoyage	1	6	chauffage, ventilation, électricité + étagères. lavabo eau C/F Adapté pour recevoir l'alimentation et la préparation des repas, pt d'eau avec bac inox, le matériel canin, les produits d'entretien
Courette	2	24	
Courette nuit	2	12	
TOTAL		42 m2	

CHENIL DE 1 CHIEN



CHENIL DE 2 CHIENS



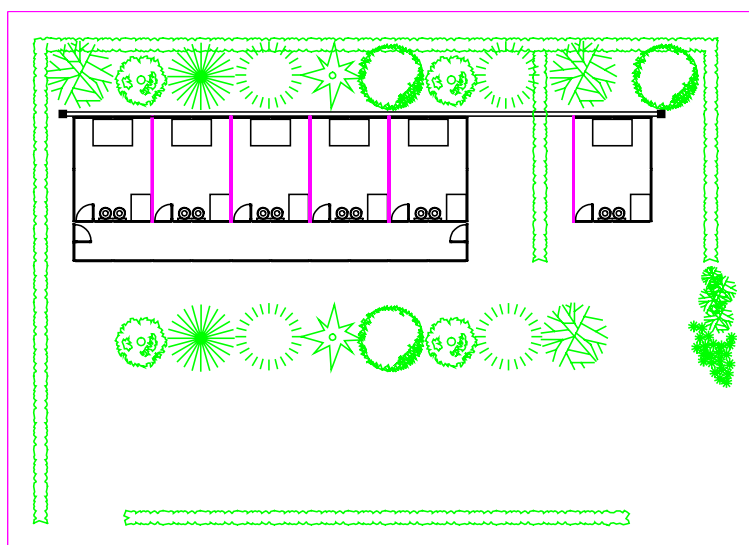
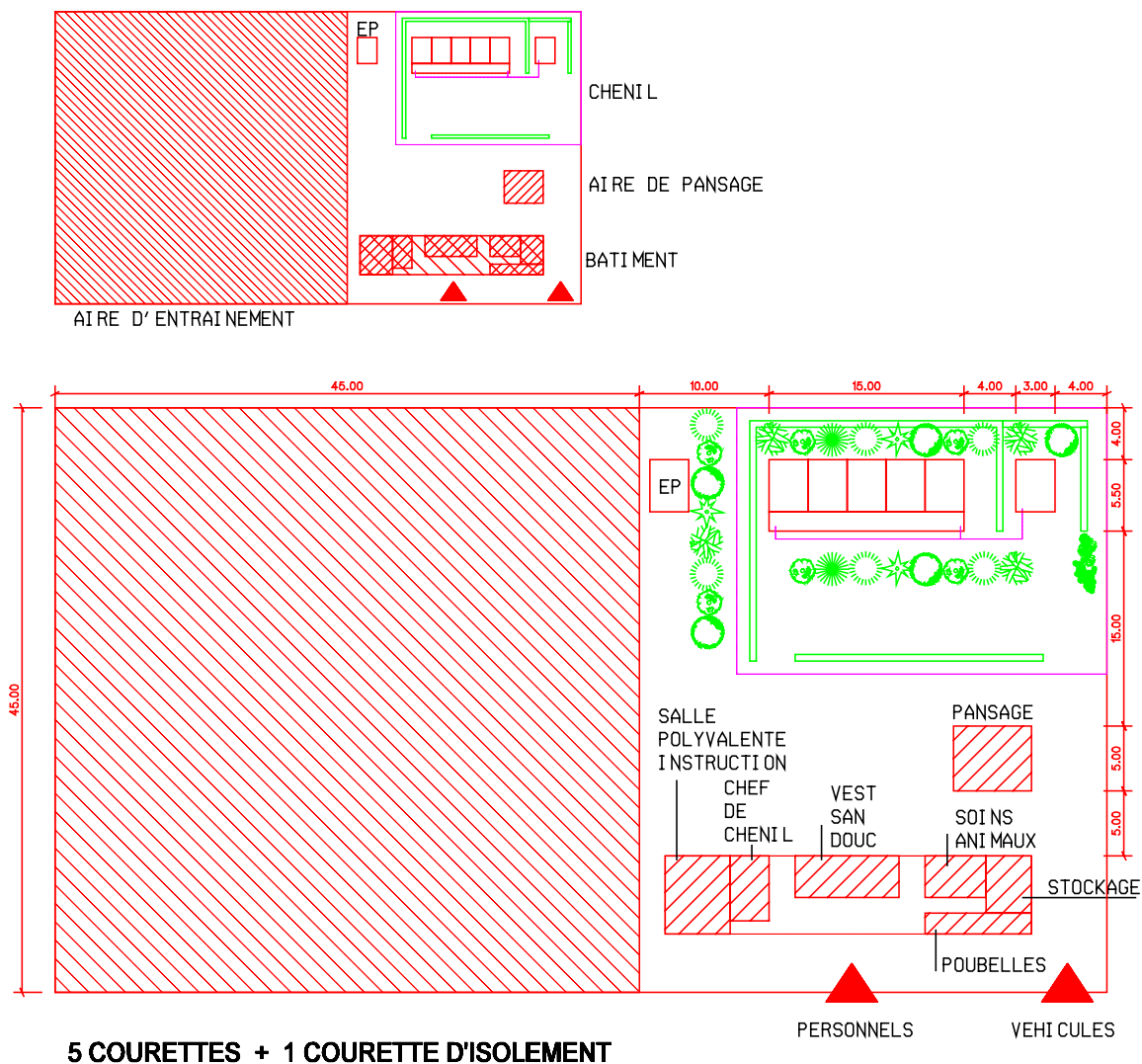
CHENIL DE 5 CHIENS

Personnels Chiens	5 5 Nbs	Surfaces m2	OBSERVATIONS
Locaux administration/instruction			
Bureau Chef de chenil	1	15	Electricité, chauffage, téléphone.
Salles polyvalentes d'instruction	1	30	Local chauffé
Sanitaires douches vestiaires		24	avec WC H/F, douche H/F, 1 armoire double par pers.* (locaux chauffés)
Locaux techniques			
Local stockage	1	20	Chauffage, ventilation adaptée pour le séchage des costumes de dressage et d'entraînement. L'électricité + étagères. Adapté pour recevoir l'alimentation des chiens, le matériel canin, les produits d'entretien.
Local soins animaux	1	15	lavabo eau C/F, électricité, chauffage ventilation, 1 congélateur bahut (conservation éventuelle d'un cadavre de chien), armoire fermant à clés, plateau de pesée. pt d'eau avec bac inox pour préparation des repas, étagères, 1 table
Local entretiens/nettoyage	1	10	Electricité + point d'eau.
Local poubelle	1	10	
Système d'épuration	1	pm	
TOTAL surfaces utiles		124 m2	

Espaces extérieurs			
Courettes + sas	5	82,5	
Courettes d'isolement	1	12	suivant besoin des Armées
Espaces entre courettes		pm	
Aire de passage	1	30	à proximité du chenil, clôturée, à l'abri des vents dominants et si possible de la pluie.
Aire d'entraînement (de préférence éloignée des courettes)	1	2000	entièrement clôturée avec un grillage pris dans le béton au niveau du sol, 2 portes d'accès opposées, hauteur clôture 2.00 m+ 0,50 à 45°. Un petit abri pour les matériels canins
TOTAL		2125 m2	

* voir nota

CHENIL DE 5 CHIENS



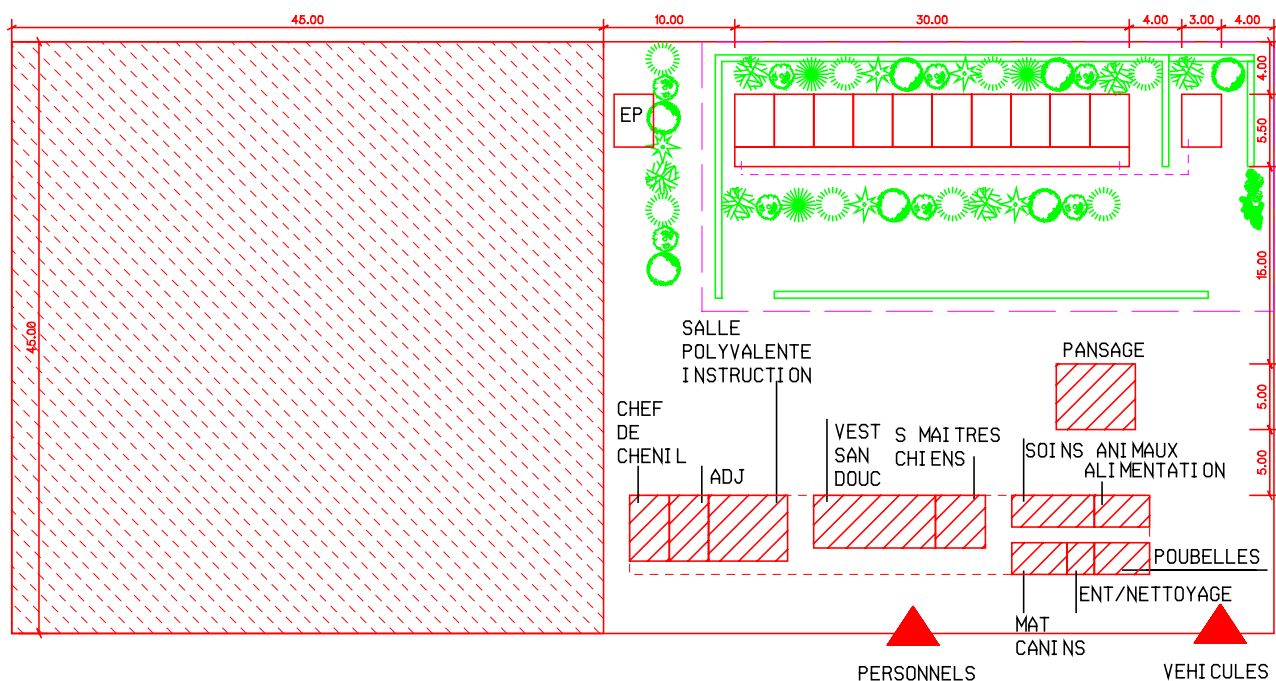
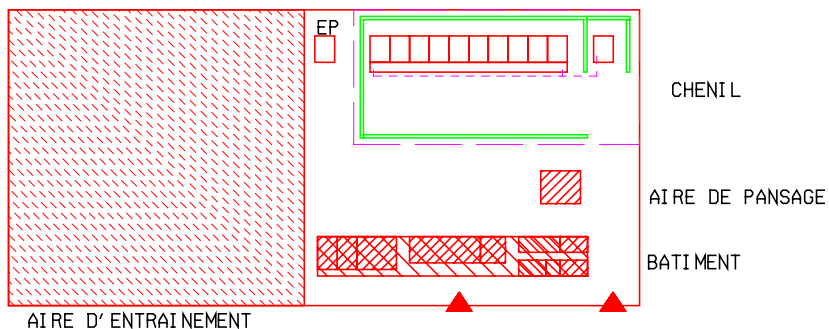
CHENIL DE 10 CHIENS

Personnels Chiens	10 10 Nbs	Surfaces m2	OBSERVATIONS
Locaux administration/instruction			
Bureau Chef de chenil	1	15	électricité, chauffage, téléphone.
Bureau Adjoint	1	15	électricité, chauffage, téléphone.
Salles polyvalentes d'instruction	1	30	pour un effectif d'une vingtaine de personnes. Electricité pour les moyens pédagogiques. (local chauffé)
Salle détente maîtres chiens	1	15	pour 2 personnes avec chauffage, téléphone (même ligne que le bureau Chef de chenil).
Sanitaires douches vestiaires		32	avec WC H/F, douche H/F, 1 armoire double par pers.* (locaux chauffés)
Locaux techniques			
Local stockage matériels canins	1	10	chauffage et ventilation adaptée pour le séchage des costumes de dressage et d'entraînement. Electricité + étagères.
Local stockage et préparation des aliments	1	15	local clos correctement ventilé et à l'abri des rongeurs et des insectes. Un cloisonnement sera prévu pour permettre la séparation de ces 2 fonctions. pt d'eau avec bac inox pour préparation des repas, étagères (local chauffé)
Local prod entretiens/nettoyage	1	10	Electricité + point d'eau.
Local soins animaux +1 box	1	21	Lavabo eau C/F, électricité, chauffage ventilation, 1 congélateur bahut (conservation éventuelle d'un cadavre de chien), armoire fermant à clés, pt d'eau avec bac inox, plateau de pesée, étagères, 1 table.
Local poubelle	1	10	
Système d'épuration		pm	
TOTAL surfaces utiles		173 m2	

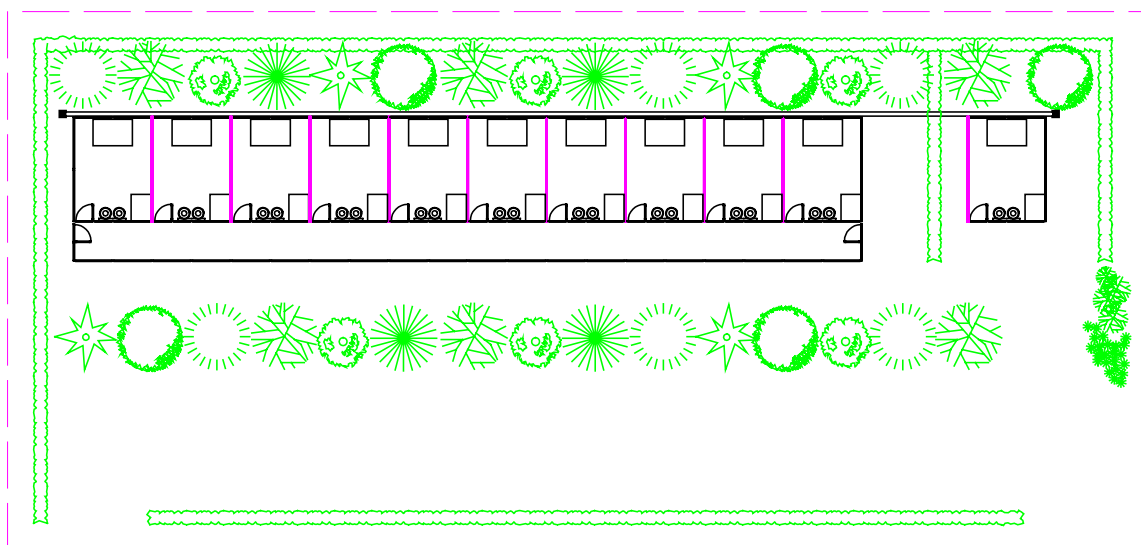
Espaces extérieurs			
Courettes + sas	10	165	Elles pourront être positionnées dos à dos.
Courettes d'isolement	1	12	
Espaces entre courettes		pm	
Aire de pansage	1	30	à proximité du chenil, clôturée, à l'abri des vents dominants et si possible de la pluie.
Aire d'entraînement (de préférence éloignée des courettes)	1	2000	entièrement clôturée avec un grillage pris dans le béton au niveau du sol, 2 portes d'accès opposées, hauteur clôture 2.00 m+ 0,50 à 45°. Un petit abri pour les matériels canins
TOTAL		2207 m2	

* voir nota

CHENIL DE 10 CHIENS



10 COURETTES + 1 COURETTE D'ISOLEMENT



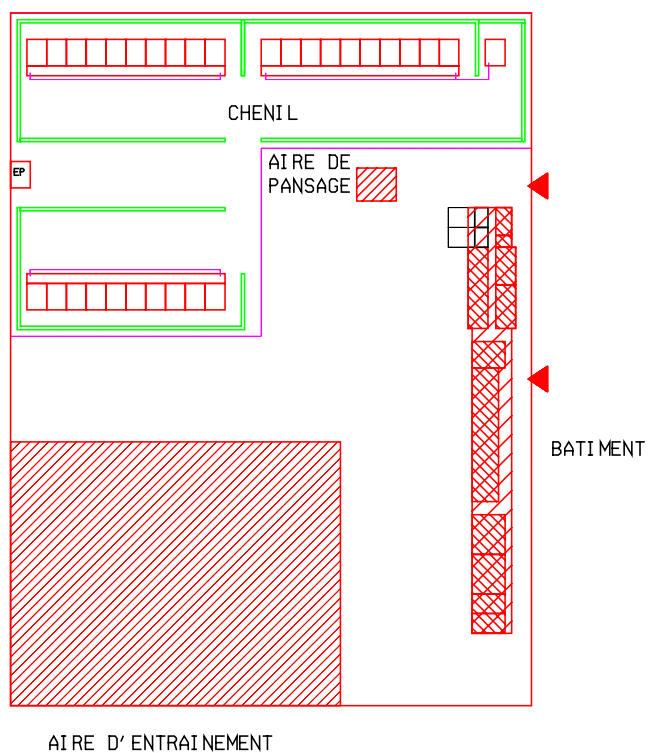
CHENIL DE 30 CHIENS

Personnels Chiens	30 30 Nbs	Surfaces m2	OBSERVATIONS
Locaux administration/instruction			
Bureau Chef de chenil	1	15	électricité, chauffage, téléphone.
Bureau Adjoint	1	15	électricité, chauffage, téléphone.
Salles polyvalentes d'instruction	2	60	pour un effectif d'une vingtaine de pers/salle. Electricité pour les moyens pédagogiques. (local chauffé)
Salle détente maîtres chiens	1	15	pour 2 personnes avec chauffage, téléphone (même ligne que le bureau Chef de chenil).
Sanitaires douches vestiaires		77	avec WC H/F, douche H/F, 1 armoire double par pers.* (locaux chauffés)
Locaux techniques			
Local stockage matériels canins	1	20	chauffage et ventilation adaptée pour le séchage des costumes de dressage et d'entraînement. Electricité + étagères.
Local stockage et préparation des aliments	1	20	local clos correctement ventilé et à l'abri des rongeurs et des insectes. Un cloisonnement sera prévu pour permettre la séparation de ces 2 fonctions. pt d'eau avec bac inox pour préparation des repas, étagères (local chauffé)
Local prod entretiens/nettoyage	1	10	Electricité + point d'eau.
Local soins animaux + 2 boxs		37	Lavabo eau C/F, électricité, chauffage ventilation, 1 congélateur bahut (conservation éventuelle d'un cadavre de chien), armoire fermant à clés, pt d'eau avec bac inox, plateau de pesée, étagères, 1 table.
Local poubelle	1	10	
Système d'épuration		pm	
TOTAL surfaces utiles		279 m2	

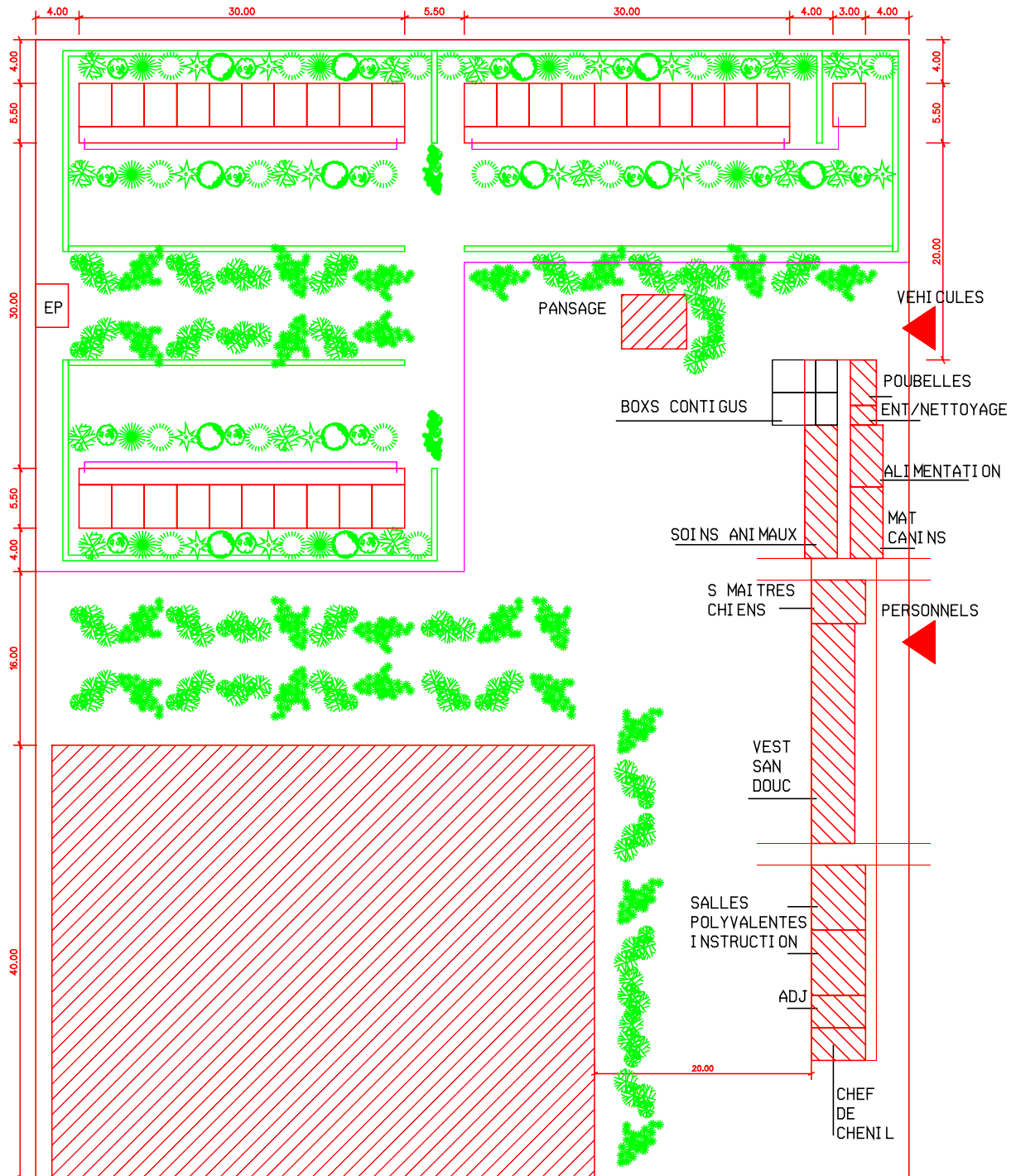
Espaces extérieurs			
Courettes + sas	30	495	Elles pourront être positionnées dos à dos.
Courettes d'isolement	1	12	
Espaces entre courettes adossées		pm	Passage suffisant pour le maître de chien : 80 cm.
Aire de pansage	1	30	à proximité du chenil, clôturée, à l'abri des vents dominants et si possible de la pluie.
Aire d'entraînement (de préférence éloignée des courettes)	1	2000	entièrement clôturée avec un grillage pris dans le béton au niveau du sol, 2 portes d'accès opposées, hauteur clôture 2.00 m+ 0,50 à 45°. Un petit abri pour les matériels canins
TOTAL		2537 m2	

* voir nota

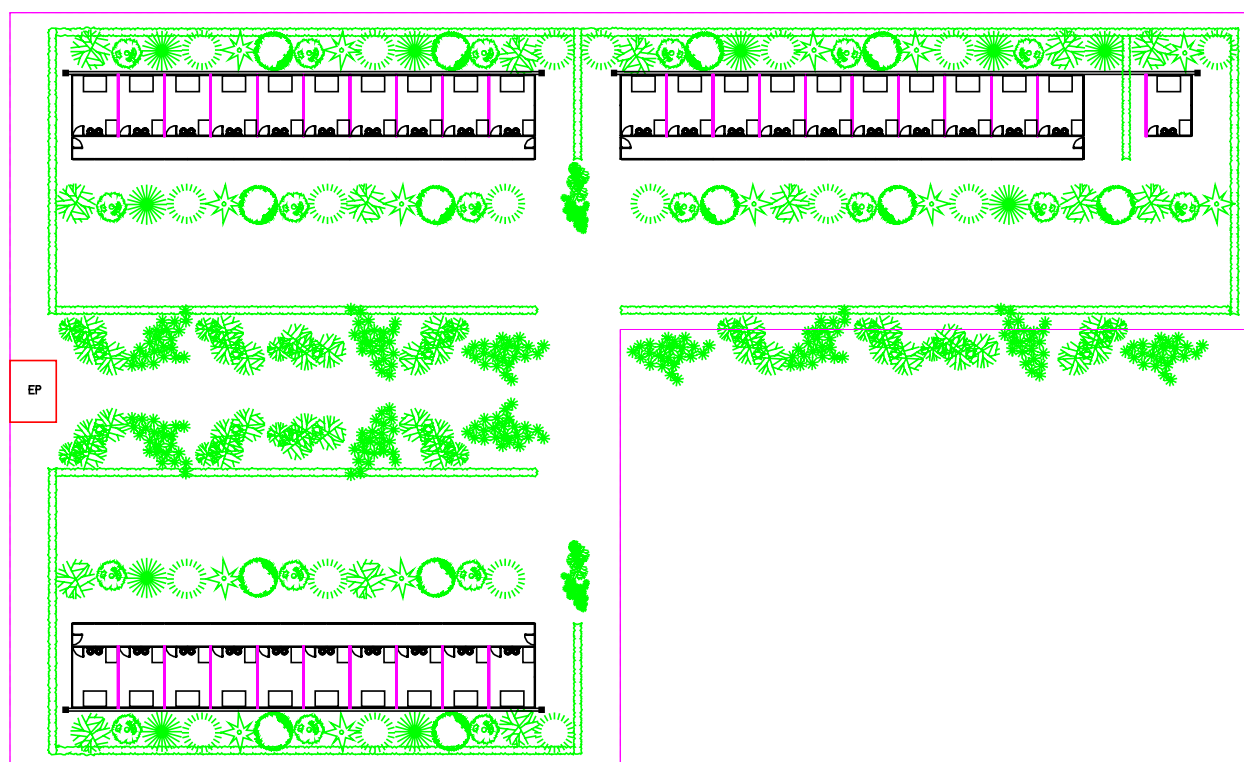
CHENIL DE 30 CHIENS



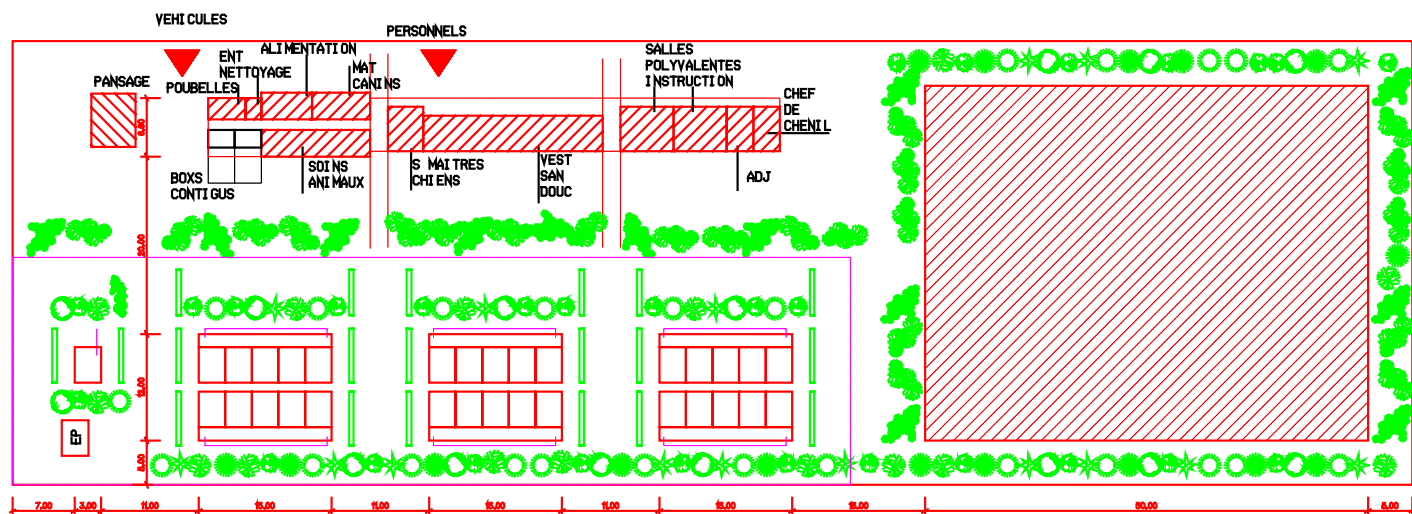
CHENIL DE 30 CHIENS



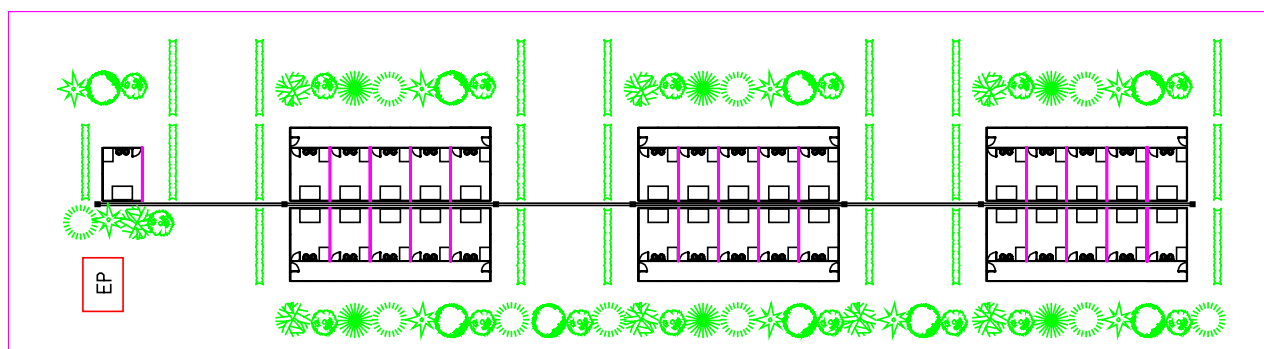
30 COURETTES + 1 COURETTE D'ISOLEMENT



CHENIL DE 30 CHIENS



30 COURETTES + 1 COURETTE D'ISOLEMENT

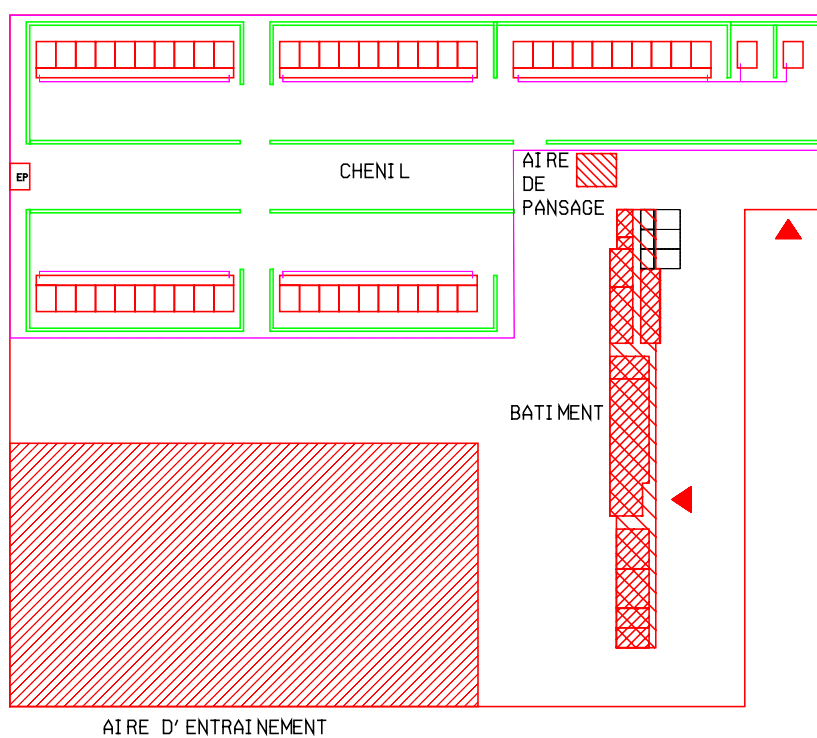


CHENIL DE 50 CHIENS

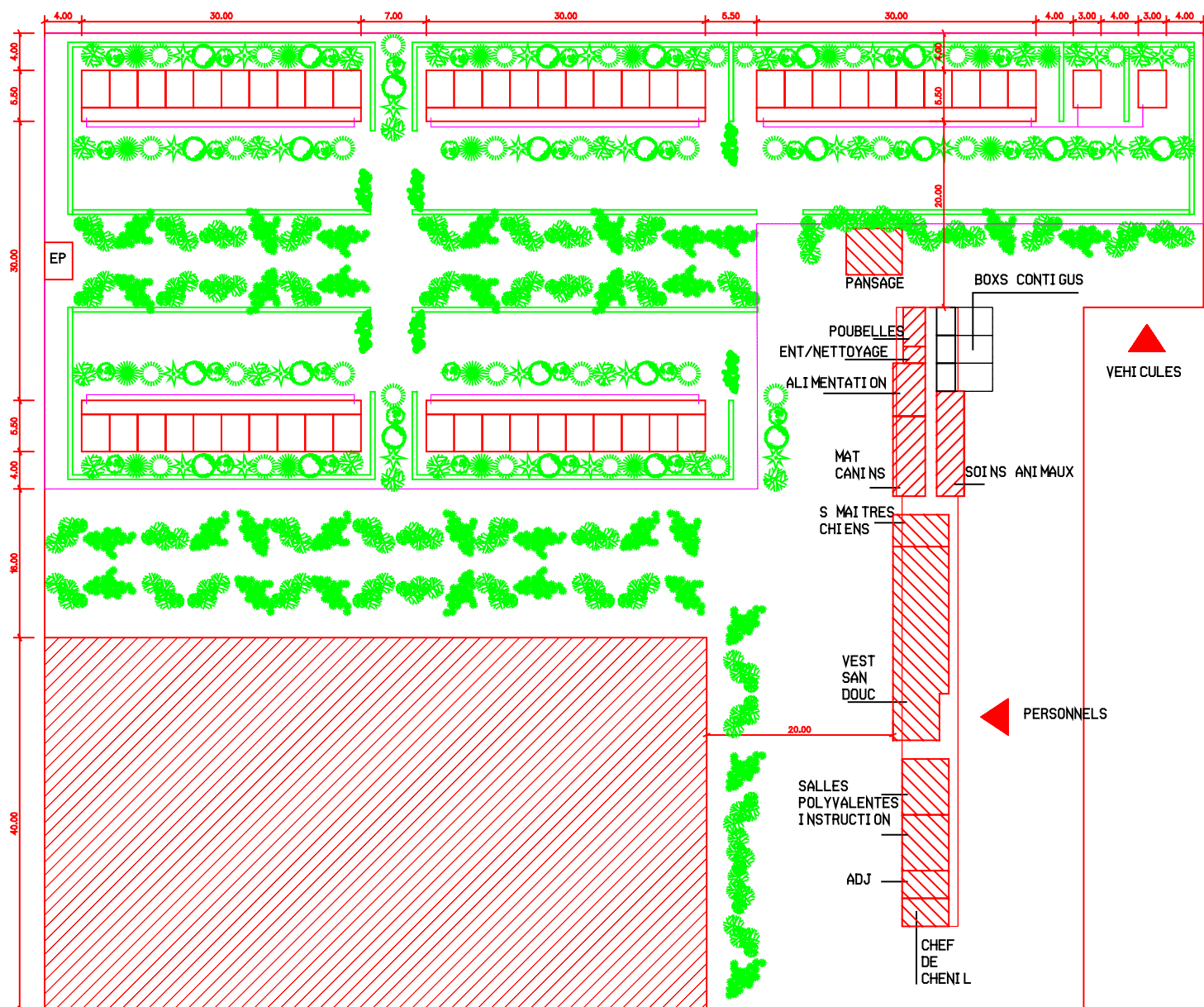
Personnels Chiens	50 50 Nbs	Surfaces m2	OBSERVATIONS
Locaux administration/instruction			
Bureau Chef de chenil	1	15	électricité, chauffage, téléphone.
Bureau Adjoint	1	15	électricité, chauffage, téléphone.
Salles polyvalentes d'instruction	2	60	pour un effectif d'une vingtaine de pers/salle. Electricité pour les moyens pédagogiques. (local chauffé)
Salle détente maîtres chiens	1	20	Chauffage, téléphone (même ligne que le bureau Chef de chenil).
Sanitaires douches vestiaires		116	avec WC H/F, douche H/F, 1 armoire double par pers.* (locaux chauffés)
Locaux techniques			
Local stockage matériels canins	1	30	chauffage et ventilation adaptée pour le séchage des costumes de dressage et d'entraînement. Electricité + étagères.
Local stockage et préparation des aliments	1	20	local clos correctement ventilé et à l'abri des rongeurs et des insectes. Un cloisonnement sera prévu pour permettre la séparation de ces 2 fonctions. pt d'eau avec bac inox pour préparation des repas, étagères (local chauffé)
Local prod entretiens/nettoyage	1	10	Electricité + point d'eau.
Local soins animaux + 3 box	1	48	Lavabo eau C/F, électricité, chauffage ventilation, 1 congélateur bahut (conservation éventuelle d'un cadavre de chien), armoire fermant à clés, pt d'eau avec bac inox, plateau de pesée, étagères, 1 table.
Local poubelle	1	10	
Système d'épuration		pm	
TOTAL surfaces utiles		344 m2	

Espaces extérieurs			
Courettes + sas	50	825	Elles pourront être positionnées dos à dos.
Courettes d'isolement	2	24	
Espaces entre courettes		pm	
Aire de pansage	1	30	à proximité du chenil, clôturée, à l'abri des vents dominants et si possible de la pluie.
Aire d'entraînement (de préférence éloignée des courettes)	1	2800	entièrement clôturée avec un grillage pris dans le béton au niveau du sol, 2 portes d'accès opposées, hauteur clôture 2.00 m+ 0,50 à 45°. Un petit abri pour les matériels canins
TOTAL		3679 m2	

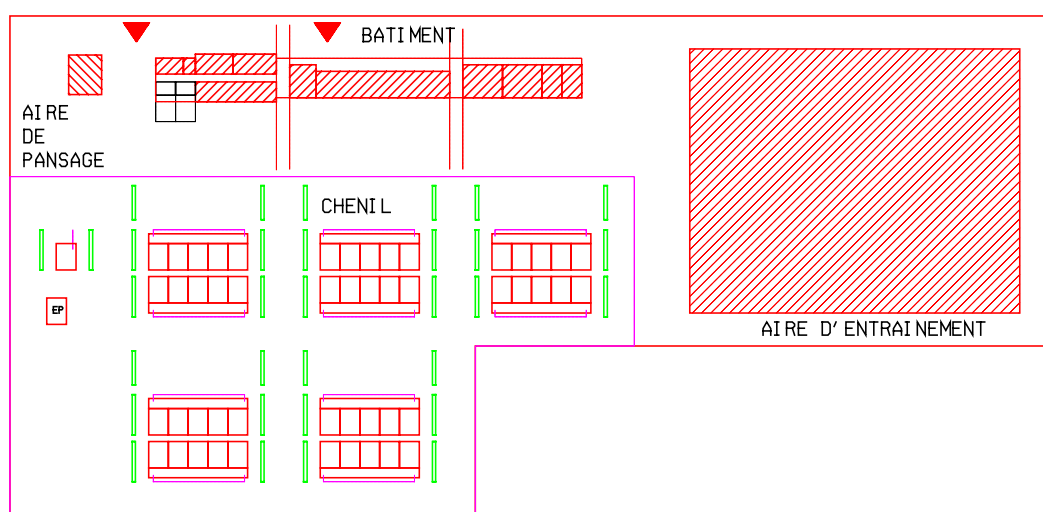
CHENIL DE 50 CHIENS



CHENIL DE 50 CHIENS



CHENIL DE 50 CHIENS



[illegible]

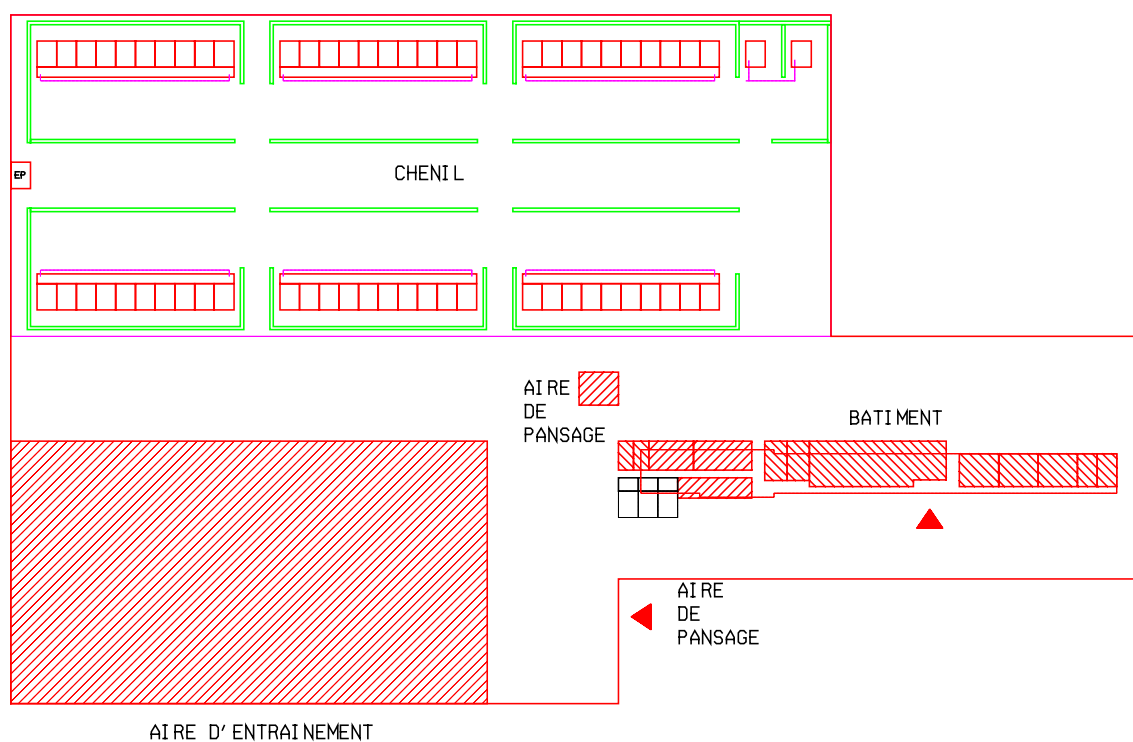
CHENIL DE 60 CHIENS

Personnels Chiens	60 60 Nbs	Surfaces m2	OBSERVATIONS
Locaux administration/instruction			
Bureau Chef de chenil	1	15	électricité, chauffage, téléphone.
Bureau Adjoint	1	15	électricité, chauffage, téléphone.
Salles polyvalentes d'instruction	3	90	pour un effectif d'une vingtaine de pers/salle. Electricité pour les moyens pédagogiques. (local chauffé)
Salles détente maîtres chiens	2	40	Chauffage, téléphone (même ligne que le bureau Chef de chenil).
Sanitaires douches vestiaires		132	avec WC H/F, douche H/F, 1 armoire double par pers.* (locaux chauffés)
Locaux techniques			
Local stockage matériels canins	1	40	chauffage et ventilation adaptée pour le séchage des costumes de dressage et d'entraînement. Electricité + étagères.
Local stockage et préparation des aliments	1	30	local clos correctement ventilé et à l'abri des rongeurs et des insectes. Un cloisonnement sera prévu pour permettre la séparation de ces 2 fonctions. pt d'eau avec bac inox pour préparation des repas, étagères (local chauffé)
Local prod entretiens/nettoyage	1	10	Electricité + point d'eau.
Local soins animaux + 3 box	1	53	Lavabo eau C/F, électricité, chauffage ventilation, 1 congélateur bahut (conservation éventuelle d'un cadavre de chien), armoire fermant à clés, pt d'eau avec bac inox, plateau de pesée, étagères, 1 table.
Local poubelle	1	10	
Système d'épuration		pm	
TOTAL surfaces utiles		435 m2	

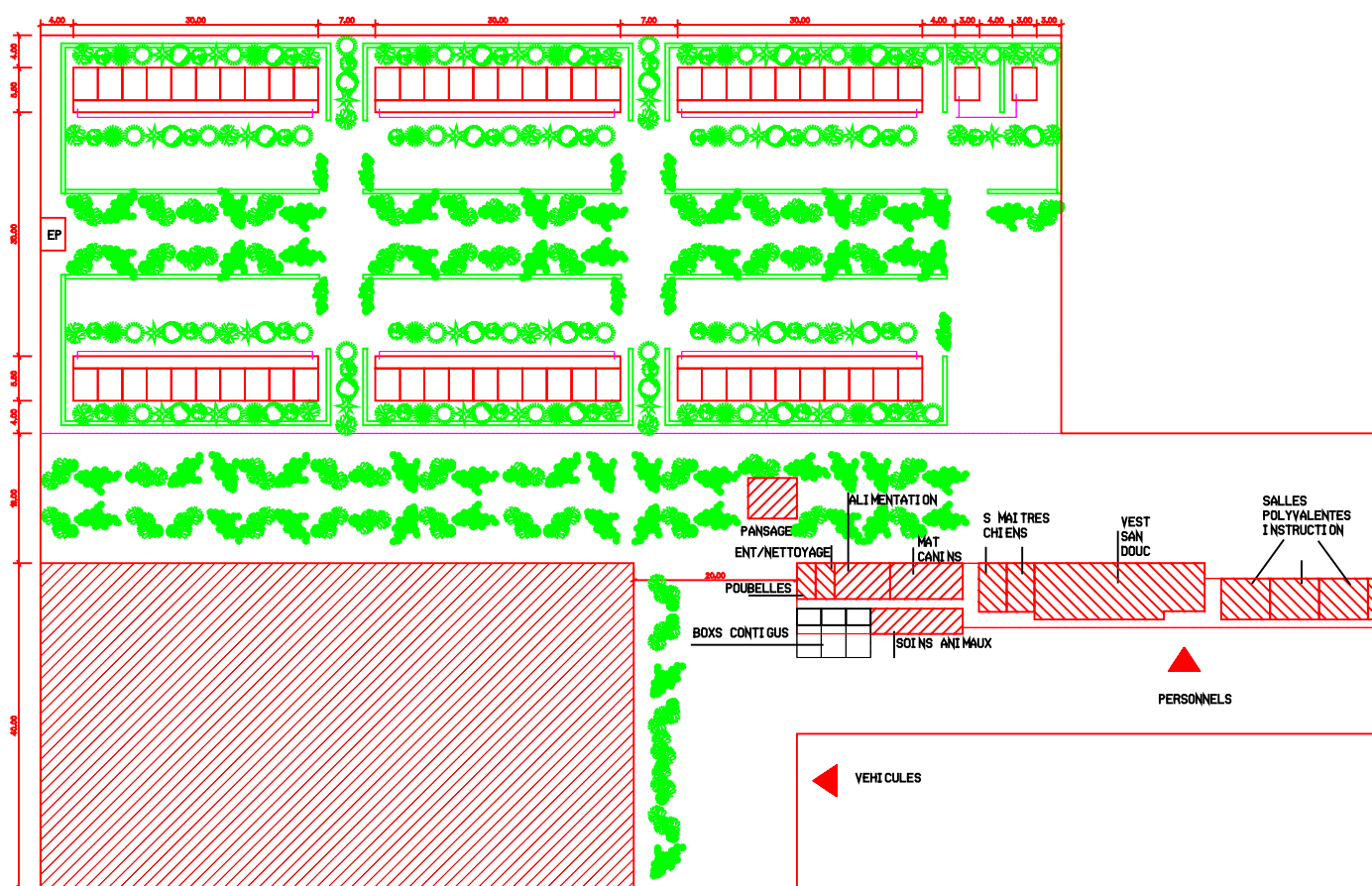
Espaces extérieurs			
Courettes + sas	60	990	Elles pourront être positionnées dos à dos.
Courettes d'isolement	2	24	
Espaces entre courettes		pm	
Aire de pansage		30	à proximité du chenil, clôturée, à l'abri des vents dominants et si possible de la pluie.
Aire d'entraînement (de préférence éloignée des courettes)	1	2900	entièrement clôturée avec un grillage pris dans le béton au niveau du sol, 2 portes d'accès opposées, hauteur clôture 2.00 m+ 0,50 à 45°. Un petit abri pour les matériels canins
TOTAL		3944 m2	

* voir nota

CHENIL DE 60 CHIENS



CHENIL DE 60 CHIENS



annexe 3

**fiche technique relative
à la réalisation de niches démontables à deux compartiments
pour chiens militaires***

objet : la présente fiche technique précise les spécifications minimales pour la réalisation de niches à deux compartiments, permettant d'abriter des intempéries, du vent et du froid, les chiens militaires de grandes tailles.

Description générale :

La niche comportant deux compartiments, de forme parallélépipède, dont la face supérieure peut être inclinée et dont les dimensions hors tout ne peuvent être inférieures à :

- 1600 mm pour la longueur,
- 780 mm pour la largeur,
- 970 mm pour la plus petite hauteur de base de toit.

Les panneaux de constitution de la niche, d'une épaisseur minimale de 25mm, sont en bois ou en contre plaqué « marine » traité par un agent protecteur, de type « xylophène ». L'utilisation de panneaux en particules agglomérées n'est pas admise. La protection extérieure est réalisée par protection bitumeuse ou par un procédé équivalent permettant une garantie de cinq ans pour une utilisation sous climat tempérée océanique.

La niche dispose d'un plancher reposant sur quatre pieds, en matériau résistant et imputrescible, permettant une garde au sol de 155 mm.

La niche est démontable pour faciliter son transport, permettre un entretien complet tous les six mois (traitement de lutte contre les parasites, notamment). Les éléments de constitution de la niche sont standardisés et doivent pouvoir concourir au montage des différentes niches appartenant à un même lot. Elles doivent être livrées avec notice de montage.

Le dessus de la niche formant toit, est muni d'un revêtement de protection de type tôle galvanisée repliée et/ou clouée sur chant tous les 100 mm ou équivalent.

Toutes les parties de la niche, susceptibles de fournir une prise aux mâchoires du chien, doivent être renforcées.

Spécifications particulières.

La niche doit pouvoir faire l'objet d'un nettoyage quotidien aisé, d'un nettoyage périodique (hebdomadaire) au jet à haute pression et permettre l'évacuation de l'eau en cours de nettoyage.

Le plancher doit pouvoir être remplacé facilement.